



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 5 décembre 2017

Je vous prie de prendre part à la séance du :

<p align="center">CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30 Parc des Expositions - MULHOUSE</p>

ORDRE DU JOUR

1° Désignation du secrétaire de séance F. JORDAN

**UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

- Développement économique

- | | | | |
|----|-------------------------------|---|------------------------------|
| 2° | Projet de délibération n°307C | Développement économique - participation au financement de l'appel à projets « Tango&Scan » Edition 2018 (211) | L. RICHE |
| 3° | Projet de délibération n°291C | Développement économique - participation au financement du projet « TRAC » dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Unique Interministériel FUI 24 (211) | A. LECONTE
L. RICHE |
| 4° | Projet de délibération n°352C | Subvention à l'association Art'Soc' pour le tournage du court-métrage « mes Chers Compatriotes » (212) | L. RICHE |
| 5° | Projet de délibération n°292C | Convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » - compte rendu d'activités à la collectivité (211) | C. BONI DA SILVA
L. RICHE |
| 6° | Projet de délibération n°302C | Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / rapport annuel 2016 (232) | L. RICHE |

7°	Projet de délibération n°303C	Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur / rapport annuel 2016 (232)	G. DUMEZ A. HOME
8°	Projet de délibération n°321C	Rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (080)	Marc BUCHERT
9°	Projet de délibération n°355C	Site DMC - implantation d'une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade : concession de travaux et mise à disposition du terrain d'assiette (324)	Marc BUCHERT

- Emploi

10°	Projet de délibération n°279C	Emploi : subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'édition 2017 du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en Alsace (212)	M. LUTZ
-----	-------------------------------	--	---------

- Tourisme

11°	Projet de délibération n°329C	Modalités de perception de la taxe de séjour (214)	JP. WALTER
12°	Projet de délibération n°317C	Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse – adhésion à l'ECZM (European College of Zoological Medicine) (215)	B. GROFF
13°	Projet de délibération n°336C	Pôle muséographique - acomptes sur subvention de fonctionnement 2018 (217)	B. GROFF
14°	Projet de délibération n°339C	Convention de partenariat relative au financement d'une navette touristique assurant la desserte des Crêtes en 2017 (131)	D. RAMBAUD

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : TRANSPORT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

- Environnement et énergie

15°	Projet de délibération n°276C	Transition énergétique - projet d'écologie industrielle - candidature à l'appel à projets d'économie circulaire de l'ADEME (211)	L. RICHE
16°	Projet de délibération n°306C	Biodiversité et environnement - attribution de subventions (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
17°	Projet de délibération n°338C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
18°	Projet de délibération n°358C	Convention pour le dispositif « Les Eco Restos du Périsco » (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL

Partie 2/4 : du projet de délibération 334C au projet de délibération 312C

- 19° Projet de délibération n°334C Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) Le Moulin (042) JD. BAUER
J. SPIEGEL
- 20° Projet de délibération n°330C Engagement dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial et candidature au Plan National pour l'Alimentation (042) M. STRIFFLER
J. SPIEGEL
- 21° Projet de délibération n°357C Projet de recyclerie (042) L. MILLION
- 22° Projet de délibération n°304C PPRT Solvay-Butachimie-Borealis : approbation d'une convention et d'un avenant à une convention relatifs au financement et à la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection des riverains (322) JD. BAUER
(Marc BUCHERT)
- 23° Projet de délibération n°310C Efficacité énergétique dans les bâtiments publics - partenariat de GRDF avec Mulhouse Alsace Agglomération (1500) J. SPIEGEL
- 24° Projet de délibération n°361C Adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux et approbation de sa transformation en EPAGE (322) JD. BAUER
Marc BUCHERT

- Transport

- 25° Projet de délibération n°340C Participation au financement du nouvel accès au collège lycée épiscopal : convention avec la commune de Zillisheim (1312) D. RAMBAUD
- 26° Projet de délibération n°344C Avenant 2 à la délégation de service public Domibus (131) Y. GOEPFERT
D. RAMBAUD
- 27° Projet de délibération n°345C Rapport d'activité Domibus pour l'année 2016 (131) Y. GOEPFERT
D. RAMBAUD

UN TERRITOIRE AU SERVICE DES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIOR, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

- 28° Projet de délibération n°312C Délégation de service public pour l'exploitation de la structure petite enfance « Les Nénuphars » à Mulhouse - choix du délégataire et approbation du projet de convention d'exploitation (4214) J. MEHLEN
R. NEUMANN
- Projet envoyé le 24 novembre 2017**

29°	Projet de délibération n°313C	Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention d'exploitation (4214) Projet envoyé le 24 novembre 2017	J. MEHLEN R. NEUMANN
30°	Projet de délibération n°318C	Délégations de service public pour l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim et Petit Landau et la gestion du RAM et l'exploitation des activités périscolaires des communes de la bande rhénane - engagement de la procédure (4214)	J. MEHLEN R. NEUMANN
31°	Projet de délibération n°319C	Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Entremont » à Rixheim - engagement de la procédure (4214)	J. MEHLEN R. NEUMANN
32°	Projet de délibération n°314C	Avenant n°01 à la convention d'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim (4214)	J. MEHLEN
33°	Projet de délibération n°337C	Tarifs périscolaires - année scolaire 2017/2018 - rajout d'un tarif spécifique et modification de l'article 1 - B point 7 de la délibération 159C (421)	J. MEHLEN
34°	Projet de délibération n°332C	Subventions de fonctionnement au titre de 2017 pour le périscolaire - troisième acompte (4231)	J. MEHLEN
35°	Projet de délibération n°333C	Subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour le périscolaire - versement d'avances (4231)	J. MEHLEN
36°	Projet de délibération n°322C	Versement des soldes des subventions de fonctionnement 2017 aux structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
37°	Projet de délibération n°323C	Versement d'avances sur subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour les structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
38°	Projet de délibération n°327C	Maison de la petite enfance Couleurs de Vie - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux des espaces extérieurs (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
39°	Projet de délibération n°328C	Association La Ribambelle - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de rénovation du multi-accueil (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
- <u>Sport</u>			
40°	Projet de délibération n°308C	Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un acompte sur subvention saison 2017/2018 (4302)	R. DANTZER

41° Projet de délibération n°309C Mulhouse Olympic Natation – soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d’entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (4301) D. BUX

- Handicap

42° Projet de délibération n°353C Agenda programmé de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de Mulhouse Alsace Agglomération (32) B. GRETH

- Logement et politique de la Ville

43° Projet de délibération n°305C Politique de l’Habitat - engagement d’un nouveau Programme d’intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » (326) F. ZELLER
V. HAGENBACH

44° Projet de délibération n°350C Politique de l’Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) F. ZELLER
V. HAGENBACH

45° Projet de délibération n°294C Partenariat avec la Ligue de l’Enseignement du Haut-Rhin pour l’engagement de volontaires en service civique (313) C. RISSER
A. COUCHOT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES

46° Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) F. JORDAN
Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation

47° Projet de délibération n°263C Information du Conseil d’agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) F. JORDAN

48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) F. JORDAN

- Finances

49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. HOME
P. MAITREAU

50° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) A. HOME
P. MAITREAU

51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation (ACTP) pour les exercices 2017 et 2018 (050) A. HOME
P. MAITREAU

52° Projet de délibération n°351C Facturations 2017 par le budget général aux budgets annexes des transports et du chauffage urbain (050) A. HOME
P. MAITREAU

53°	Projet de délibération n°356C	Convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre m2A et le SIVOM de la région mulhousienne (050)	A. HOME P. MAITREAU
54°	Projet de délibération n°266C	Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) pour 2019 et harmonisation des taux (0502)	A. HOME
55°	Projet de délibération n°288C	Institution d'une dotation de solidarité communautaire et répartition au titre de l'année 2017 (0502)	A. HOME
56°	Projet de délibération n°354C	Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)	A. HOME P. MAITREAU
57°	Projet de délibération n°284C	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)	A. HOME P. MAITREAU
58°	Projet de délibération n°295C	Révision des tarifs communautaires pour services rendus 2018 (0501)	A. HOME P. MAITREAU
59°	Projet de délibération n°278C	Intégration de l'actif de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (0503)	A. HOME
60°	Projet de délibération n°289C	Renouvellement de l'attribution d'un compte de représentation au président (221)	A. HOME
61°	Projet de délibération n°297C	Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050)	A. HOME P. MAITREAU
62°	Projet de délibération n°359C	Reprise des excédents assainissement de la Commune de Staffelfelden (050)	A. HOME P. MAITREAU

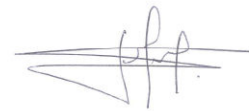
- Ressources humaines

63°	Projet de délibération n°281C	Modification de ratios d'avancement de grade de la catégorie C des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)	F. JORDAN
64°	Projet de délibération n°282C	Modification de ratios d'avancement de grade des catégories A des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)	F. JORDAN
65°	Projet de délibération n°285C	Droit à la formation des membres du conseil d'agglomération (2211)	F. JORDAN
66°	Projet de délibération n°293C	Organisation du temps de travail des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (221)	F. JORDAN
67°	Projet de délibération n°348C	Validation du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical (2215/2214)	F. JORDAN
68°	Projet de délibération n°315C	Prêts d'accession à la propriété (2216)	F. JORDAN
69°	Projet de délibération n°316C	Formation extra-professionnelle (2216)	F. JORDAN

70°	Projet de délibération n°299C	Expérimentation du télétravail (221)	F. JORDAN
71°	Projet de délibération n°211C	Accueil périscolaire - mise à disposition de personnel communal au profit de Mulhouse Alsace Agglomération (4231)	F. JORDAN
72°	Projet de délibération n°326C	Création d'un service commun « Management du Risque Numérique » (m2A-communes) (043)	H. NEMETT JL. SCHILDKNECHT

POINTS DIVERS

Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017**

87 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2018 AU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT
(CINE) LE MOULIN (042/7.5.6/334C)**

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » constitue, depuis de nombreuses années, un partenaire privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération dans l'éducation à l'environnement.

M2A est amenée à verser chaque année une subvention de fonctionnement à la structure pour lui permettre de poursuivre ses missions.

Pour l'année 2018, et afin de permettre au CINE d'assurer la continuité de celles-ci, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 euros**, dès le mois de janvier 2018 et avant le vote du budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'un acompte à la subvention annuelle de fonctionnement

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

87 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL et CANDIDATURE AU PLAN NATIONAL POUR
L'ALIMENTATION (042/7.5.8/330C)**

Dès 2006, l'agglomération a inscrit l'agriculture dans son Plan Climat territorial, en amont des Lois Grenelle, comme un des enjeux, pour son territoire, sachant qu'1/3 de nos émissions de gaz à effet de serre sont liées à notre mode de production et d'alimentation.

Cette action en faveur de l'agriculture durable s'est traduite par le développement des circuits courts et de l'agriculture biologique, pour des produits destinés à la vente au particulier ou à la restauration collective, et une politique d'aide aux communes pour le maintien des terres agricoles.

M2A s'est associée à la fondation MACIF, qui poursuit le même objectif de promouvoir les circuits alimentaires de proximité, pour initier au printemps 2017 une démarche commune de **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, auprès des acteurs de l'ensemble de la filière « du champ à l'assiette ».

Cette démarche, portée par un groupe volontaire d'acteurs du territoire (une trentaine), a permis de partager une vision commune, à savoir de s'inscrire dans « une démarche collective et organisée qui permette sur un territoire la coopération des structures et des acteurs multiples, qui s'engagent dans un objectif commun : donner l'accès à tous à une alimentation saine, locale, respectueuse de l'environnement et équitable. » Elle a été présentée au forum des élus de l'agglomération le 18 septembre dernier, et ce travail a abouti au dépôt d'une demande de labellisation auprès de la DRAAF.

La direction générale de l'alimentation au Ministère de l'Agriculture, en partenariat avec l'ADEME, a lancé fin septembre un appel à projet "Programme National pour l'Alimentation" permettant un soutien financier aux PAT.

Plusieurs partenaires actifs dans la démarche du PAT ont souhaité candidater. La DRAAF, également partenaire local, nous a suggéré de ne créer qu'un seul dossier afin d'accroître les chances de succès, le nombre de dossiers retenus étant limité.

Il est donc proposé que m2A porte la candidature d'un dossier commun, avec 3 partenaires du PAT, afin aller plus loin dans ce projet et concrétiser les opérations en cours, pour :

- assurer l'animation du réseau, récolter les données nécessaires pour établir une priorité d'actions, démarche pilotée par **m2A**
- soutenir les 3 projets concrets :
 - Le projet de tiers lieu dédié à l'alimentation durable sur la friche DMC de Mulhouse, porté par l'association **SALSA** (Système Alimentaire Localisés en Sud Alsace)
 - Le projet de légumerie d'insertion locale et biologique à Wittenheim et portée par la société **coopérative Terra Alter Est**
 - Un projet de pôle paysan à la "ferme du Château" de Pfastatt porté par une association « **Les Amis de la Ferme** » en cours de création.

Le budget total demandé est de 80 000€, avec pour chacun des porteurs la somme de 20 000 €. En cas de subvention inférieure à ce montant, les partenaires se sont mis d'accord pour diviser la somme reçue de façon égalitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A à l'appel à projet "Programme National pour l'Alimentation"
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à ce projet, et à mettre en œuvre les actions qui en découleront

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

PROJET DE RECYCLERIE (042/8.8/357C)

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP), signé et approuvé par l'ADEME en 2013, m2A et le SIVOM se sont engagés à développer tous les axes de réduction des déchets et notamment d'étudier l'opportunité de la création d'une recyclerie sur le territoire.

S'inscrivant pleinement dans une démarche d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire, la recyclerie est un opérateur local de gestion des déchets qui concentre plusieurs fonctions en un même lieu :

- la collecte d'objets susceptibles d'être réemployés ou réutilisés (apport volontaire, en déchèterie, à domicile)
- la valorisation des objets collectés après transformation, réparation ou démantèlement afin d'extraire les matériaux et de les orienter vers une solution de recyclage
- la vente dans une boutique ouverte à une clientèle diversifiée
- la sensibilisation visant à mobiliser les acteurs du territoire sur la pratique du réemploi et plus globalement à un mode de consommation responsable

Il permettra également d'apporter une réponse à la problématique de la collecte des encombrants.

Outre l'objectif de réduction des déchets et de réemploi en offrant une seconde vie aux objets, la recyclerie contribue à fédérer les acteurs du territoire et à favoriser l'insertion par l'emploi et permet la création d'une activité économique pérenne. Elle s'inscrit également dans la politique de transition énergétique portée par l'agglomération.

Créant une véritable dynamique territoriale, la recyclerie constitue pour Mulhouse Alsace Agglomération un projet majeur tant sur plan économique, environnemental que social.

Ainsi m2A et le SIVOM ont confié à l'association ENVIE une étude qui a confirmé la faisabilité d'une recyclerie sur l'agglomération. Porté par un ensemble d'acteurs sous le nom d'Utilitys, à savoir ENVIE Haute Alsace, Haute Alsace Recyclage, Tri services, le choix d'implantation s'est porté à Illzach dans la zone industrielle (accessible en voiture, transports publics, vélo). Ce site présente l'avantage de pouvoir réunir sur un même lieu les ateliers de valorisation, les espaces de stockage et le lieu de vente.

Pour assurer la viabilité économique de ce projet, un tour de table financier est nécessaire pour le financement des investissements (FEDER, ADEME, m2A).

Le plan de financement envisagé, pour un budget total de 2 328 000 euros HT, est le suivant :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| • Ademe | 560 000 |
| • FEDER (fonds ITI) | 500 000 |
| • M2A | 500 000 |
| • Fonds propres et autres financeurs | 768 000 |

Ce plan de financement sera consolidé dans les semaines à venir, notamment pour la part du FEDER ; la part de m2A ne dépassera pas le montant envisagé. La participation de m2A est prévue dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de l'agglomération et les crédits de paiement correspondants seront proposés au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A à l'investissement du projet de recyclerie
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à ce projet, et à mettre en œuvre les actions qui en découleront

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**PPRT SOLVAY-BUTACHIME-BOREALIS : APPROBATION D'UNE
CONVENTION ET D'UN AVENANT A UNE CONVENTION RELATIFS AU
FINANCEMENT ET A LA PRESTATION DE SUIVI-ANIMATION DE LA
REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION DES RIVERAINS
(322/8.4/304C)**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des entreprises Solvay, Butachimie et Boréalys-Pec Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 avril 2014.

Compte-tenu notamment du risque de suppression dans les secteurs les plus proches des installations, le PPRT a prescrit la mise en sécurité d'une trentaine d'habitations, toutes situées sur la commune de Chalampé. Ces travaux de mise en sécurité consistent pour l'essentiel au renforcement des ouvertures, par changement des menuiseries ou par filmage, selon les situations. Ils bénéficient de possibilités de subventions jusqu'au 09 avril 2022, financés par l'État, les exploitants à l'origine du risque ainsi que les collectivités territoriales qui perçoivent la Cotisation Économique Territoriale (CET).

Afin d'accompagner les propriétaires dans cette démarche complexe, l'État a décidé de financer à 100% une prestation de suivi-animation. Il s'agit notamment de sensibiliser les propriétaires, de les accompagner à chaque étape, sur les volets techniques et administratifs (diagnostic des travaux à réaliser, obtention de devis auprès d'entreprises qualifiées, montage du dossier de subventions, suivi des travaux). Cette mission a été confiée en 2015 par l'État au Conseil Départemental, comme volet supplémentaire au Programme d'Intérêt Départemental « Habiter Mieux », et dont l'opérateur est CITIVIA SPL. Cette prestation concerne également deux autres PPRT à Vieux-Thann et Village-Neuf.

Cette démarche est aujourd'hui bien avancée. Après des débuts difficiles, compte-tenu notamment d'incertitudes techniques sur la nature des travaux de protection à mettre en œuvre, 25 des 29 riverains ont d'ores et déjà signé un

acte d'engagement avec le Conseil Départemental, et les travaux ont été achevés pour 3 d'entre eux.

Cependant, la validité de ce dispositif est aujourd'hui remise en cause, compte-tenu de la fusion de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud et m2A au 1^{er} janvier 2017, de la fin du Programme « Habiter Mieux » et du retrait du Conseil Départemental de la délégation d'aides à la pierre au 31 décembre 2017.

Aussi il est proposé que m2A, compétente en matière d'aides à la pierre, se substitue au Conseil Départemental pour la maîtrise-d'ouvrage de la prestation de suivi-animation, pour le PPRT de Solvay-Butachimie-Boréalès. Ce dispositif permettra de conserver l'opérateur actuellement en place, CITIVIA SPL, qui bénéficie de la technicité et du contact avec les propriétaires, et que m2A pourra solliciter directement. L'État continuera à assurer 100% du financement de la prestation.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir :

- **Un avenant à la « Convention d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le PPRT des sociétés Solvay, Butachimie et Boréalès-Pec Rhin pour leurs établissements de Chalampé, Bantzenheim et Ottmarsheim »**

Cette convention associe tous les co-financeurs des travaux (État, industriels, Conseil Régional, Conseil Départemental, m2A) et définit notamment les modalités de validation et de paiement des travaux effectués par les riverains, ainsi que la maîtrise-d'ouvrage de la prestation de suivi-animation. Il s'agit par cet acte de prendre en compte le nouveau rôle de m2A comme maître-d'ouvrage de la prestation de suivi-animation.

- **Une « Convention de prestation de suivi-animation relative à la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains »**

Cette nouvelle convention doit être conclue entre l'État et m2A, afin de détailler le contenu et les modalités de financement par l'État de la prestation de suivi-animation, dont m2A sera désormais le maître-d'ouvrage. Elle se substituera à l'actuelle convention entre l'État et le Conseil Départemental. Un marché sera ensuite conclu directement avec CITIVIA SPL afin de lui confier la poursuite de la prestation de suivi-animation.

Les lignes de crédit correspondantes seront créées au prochain budget, sur la base d'un montant total de la prestation plafonné à 31.500€ HT. Cependant, comme la TVA s'appliquera à la prestation qui sera conclue avec CITIVIA SPL, m2A devra acquitter la TVA correspondante pour un montant prévisionnel maximal de 6300€.

Ce nouveau dispositif permettra de garantir la continuité de la prestation auprès des propriétaires, avec un financement qui restera assuré pour l'essentiel par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°1 à la Convention multipartite d'organisation de l'accompagnement des riverains,
- approuve la Convention de financement de la prestation de suivi-animation avec l'État,
- autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à signer cet avenant et cette convention.

P. J. : 2

- Projet d'avenant n°1 à la Convention multipartite d'organisation de l'accompagnement des riverains.
- Projet de Convention de prestation de suivi-animation avec l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

AVENANT NUMÉRO 1 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES RIVERAINS POUR LES TRAVAUX PRESCRITS SUR LEURS HABITATIONS
PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES SOCIÉTÉS
RHODIA-OPÉRATIONS, BUTACHIMIE ET BORÉALIS PEC-RHIN POUR LEURS
ÉTABLISSEMENTS DE CHALAMPÉ ET OTTMARSHEIM DANS LE HAUT-RHIN

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État, représenté par le préfet du département du Haut-Rhin, Monsieur Laurent TOUVET, agissant ès qualités, en vertu du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en vertu du décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Laurent TOUVET, en qualité de préfet du Haut-Rhin,

Ci-après dénommé « **L'ÉTAT** »

d'une part,

ET

La société Rhodia-opérations, société par actions simplifiée au capital de 695 897 856 €, dont le siège social est situé 25, rue de Clichy 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET 622 037 083 00327, représentée par Monsieur Pascal Jean-Lucien JUERY agissant en qualité de président,

ET

La société Butachimie, société en nom collectif au capital de 9 148 000 €, dont le siège social est situé 29 Rue Maurice Flandin - 69003 Lyon 3eme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIRET 301 523 460 00071, représentée par Monsieur Carl PATOIS agissant en qualité de gérant,

Ci-après dénommées « **les EXPLOITANTS** »

d'autre part,

ET

La commune de Chalampé représentée par son maire, Madame Martine LAEMLIN agissant ès qualités, par délibération n° ... du conseil municipal en date du 2017 ;

ET

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN agissant ès qualités, par délibération n° ... du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 ;

ET

Le département du Haut-Rhin représenté par sa présidente, Madame Brigitte KLINKERT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° ... du conseil départemental en date du 2017 ;

ET

Avenant n°1 à la convention d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux
prescrits — PPRt Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalis PEC-Rhin à Chalampé et
Ottmarsheim

La Région Grand Est représentée par son président, Monsieur Jean ROTTNER, agissant ès qualités, par délibération n° ... du conseil régional en date du 2017 ;
ci après dénommées « **les COLLECTIVITES** »
d'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L. 515-15 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R. 515-39 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L518-17 et L518-19 du code monétaire et financier,

Vu le plan de prévention des risques technologiques des sociétés Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalys PEC-Rhin sur le territoire des communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim et Rumersheim-le-Haut approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014099-0003 du 9 avril 2014,

Vu le désengagement du Conseil Départemental du dispositif d'aides à la pierre,

Vu la proposition de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) de reprendre l'animation du suivi de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Par convention en date du 19 juin 2015, l'Etat finançait le Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'une prestation de suivi-animation en tant que volet spécifique au PIG départemental « Habiter Mieux ». Compte-tenu de la fin de ce programme au 31 décembre 2017, au désengagement du Conseil Départemental du dispositif d'aides à la pierre, et de la fusion la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud avec la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), il est nécessaire de faire évoluer le dispositif, tout en maintenant en place l'actuel opérateur, CITIVIA SPL, qui bénéficie des contacts déjà établis avec les riverains et des qualifications nécessaires. Pour ce faire, m2A a proposé de reprendre l'animation du suivi de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT, compte-tenu de sa compétence de délégataire d'aides à la pierre, et conclura un nouveau contrat avec CITIVIA SPL dont elle a la qualité d'actionnaire.

La mise en place de cette évolution nécessite l'établissement :

- d'une convention entre l'État et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) relative aux modalités de financement du suivi-animation,
- d'un contrat entre la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et son opérateur qualifié, CITIVIA SPL;
- du présent avenant n°1 à la convention d'organisation de l'accompagnement des riverains, selon les dispositions de son article 14. « Révision de la convention ».

Avenant n°1 à la convention d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits — PPRT Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalys PEC-Rhin à Chalampé et Ottmarsheim

Article 1. Modifications du préambule et des articles 3, 6, 8, 9.1 et 12

Les mots « le Département du Haut-Rhin » y sont remplacés par « la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) »

Les mots « Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) » sont remplacés par « CITIVIA SPL ».

La collectivité « région Alsace » est remplacée par la « région Grand Est ».

Article 3. Périmètre et champ d'intervention

La présente convention concerne 29 logements appartenant à des particuliers visés par des travaux de protection des bâtiments d'habitation vis-à-vis des risques technologiques tels que définis et prescrits par le PPRT.

La carte figurant en annexe 1 de la présente CONVENTION localise les bâtiments concernés.

Article 6 – Montants maximaux pour chaque partie prenante

L'enveloppe maximale pouvant donner lieu à FINANCEMENT a été arrêtée à 580 000€ (29 logements X 20 000 € (plafond fixé par la loi).

La participation de l'État aux travaux sera financée à travers un crédit d'impôt.

Les participations maximales au financement seraient, dans les limites fixées par l'article 5 ci-dessus, de :

	% CET 2014 (base de la répartition définie au L. 515-19 du code de l'environnement)	Participation sur la base du coût maximal des travaux prescrits	
		% légal	en €
État		40,00 %	232 000,00 €
Rhodia-opérations		12,50 %	72 500,00 €
Butachimie		12,50 %	72 500,00 €
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)	55,71 %	13,93 %	80 794,00 €
Conseil départemental du Haut-Rhin	29,23%	7,31 %	42 398,00 €
Conseil régional Grand Est	15,06 %	3,76 %	21 808,00 €
Total		90 %	522 000,00 €

Article 8 – Modalités de consignation

La première contribution correspondant à 50 % des subventions prévisibles mentionnées dans la convention d'organisation de l'accompagnement des riverains conclue le 15 juillet 2015, soit 155 000 €, a été versée au lancement de l'opération fixée dans la convention entre l'État et le Département du Haut-Rhin relative au suivi-animation. Les contributions suivantes devront l'être dans un délai de 90 jours suite à un appel de fonds de M2A après validation par le comité de pilotage.

Le service instructeur de M2A (ou son opérateur) assure les formalités pour la consignation ; il adresse aux CONTRIBUTEURS, avec son appel de fonds, les déclarations de consignation mentionnées ci-après et le relevé d'identité bancaire du Pôle de gestion des consignations de Strasbourg.

Les CONTRIBUTEURS DIRECTS adresseront par voie postale, au pôle de gestion de Strasbourg de la CDC, deux exemplaires papier de la déclaration (signature numérique non prévue) établie à partir du modèle joint en annexe 2, accompagnée par la copie de l'appel de fonds émanant du service instructeur ou de l'opérateur et effectueront le jour de l'envoi un virement correspondant sur le compte intitulé « PPRT Rhodia Butachimie Borealis - accompagnement des travaux sur habitations » (Cf. article 7.).

A réception de la déclaration et du virement, le pôle de gestion renverra aux contributeurs un exemplaire de leur déclaration complétée de la partie récépissé et justifiant de la bonne fin de la consignation. Le pôle de gestion des consignations de Strasbourg adressera copie de ces récépissés au service instructeur de M2A et/ou au Préfet (sous-préfecture de Mulhouse), président de l'instance de pilotage chargée de la supervision de l'ensemble.

L'adresse du pôle de gestion des consignations est la suivante :

Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin
Pôle de gestion des consignations
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX

Les intérêts de la consignation sont acquis à chaque CONTRIBUTEUR DIRECT au prorata de leurs contributions respectives et seront liquidés au moment de statuer sur la restitution de crédits éventuels prévue à l'article 11.

Article 9 – Pilotage et suivi

9.1. Service instructeur

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) est service instructeur de l'accompagnement pour les dossiers individuels de demande de FINANCEMENT des travaux prescrits par le PPRT et est assistée de son opérateur.

Pour chaque dossier individuel de demande d'aides, l'opérateur, missionné par le service instructeur, établira, dans le cadre du dossier de demande de subvention des propriétaires aux cofinanceurs, un plan de financement des travaux par logement, indiquant les montants HT et TTC des travaux éligibles, le montant total des aides et la répartition entre chaque financeur.

Un bilan des aides correspondant à chacune des PARTIES sera établi par le comité de pilotage. À l'issue de chacun des comités de pilotage, un relevé de décision reprendra les dossiers validés et fixera le montant des versements supplémentaires à consigner éventuellement. Le service instructeur ou son opérateur procédera à l'appel de fonds auprès des parties.

Article 12 – Durée de la convention et caducité

La CONVENTION prend fin après la mise en œuvre du plus tardif dossier individuel de demande de FINANCEMENT des travaux prescrits par le PPRT, sollicité auprès de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) avant le 31 décembre 2019.

La CONVENTION devient caduque à la date d'abrogation du PPRT sans remettre en cause le financement des travaux prescrits qui ont pu se conclure avant l'abrogation du PPRT

Article 2 Le présent avenant prend effet à sa date de signature. Faisant partie intégrante de la Convention initialement signée le 15 juillet 2015, il prendra fin en même temps que cette dernière. Toutes les stipulations de la convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait en 7 exemplaires, le

à Colmar,

Le préfet du Haut-Rhin

Laurent TOUVET

à Lyon,

Le gérant de la société Butachimie

Carl PATOIS

à Ottmarsheim,

Le président de la communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

Fabian JORDAN

à Strasbourg,

Le président du conseil régional Grand Est

Jean ROTTNER

à Paris,

Le président de la société Rhodia-opérations

Pascal Jean-Lucien JUERY

à Chalampé,

Le maire de Chalampé

Martine LAEMLIN

à Colmar,

La présidente du conseil départemental du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT



CONVENTION DE PRESTATION DE SUIVI-ANIMATION RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION DU BÂTI DES RIVERAINS DU PPRT DE RHODIA-OPERATIONS, BUTACHIMIE ET BOREALIS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération de la communauté d'agglomération en date du 11 décembre 2017,
Ci-après dénommée « M2A »

d'une part,

ET

L'État, représenté par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Emmanuelle GAY,

Ci-après dénommé « l'ETAT »

d'autre part,

Vu les articles L.515-15 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R.515-39 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le plan de prévention des risques technologiques des sociétés Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalys PEC-Rhin sur le territoire des communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim et Rumersheim-le-Haut approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014099-0003 du 9 avril 2014,

Vu la délibération n° de la Communauté d'agglomération M2A en date du 11 décembre 2017,

Vu la convention d'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur les habitations du PPRT Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalys PEC-Rhin en date du 19 juin 2015, et l'avenant n°1 à cette convention en date du

Vu la fin de validité au 31/12/2017 de la convention de financement de la prestation de suivi-animation conclue le 19 juin 2015 avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, et d'autre part, le désengagement de ce dernier du dispositif d'aides à la pierre,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) sont des outils créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Les PPRT peuvent prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine. Les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales ou leurs groupements, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, participent au financement de ces travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation, sous réserve que ces dépenses de travaux soient payées dans un délai de huit ans à compter de l'approbation du PPRT.

Les mesures de renforcement du bâti restent un point délicat à mettre en œuvre et nécessitent un accompagnement technique, administratif, social et financier. Les personnes habitant à proximité des sites SEVESO Seuil haut seront difficilement autonomes pour appliquer les mesures prescrites par le plan.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre des PPRT et plus particulièrement de la réalisation des travaux de renforcement (en application du IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement) dans les bâtiments à usage d'habitation individuelle ou collective, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a souhaité mettre en place des dispositifs d'accompagnement des dits travaux pour les tiers concernés.

La DREAL Grand Est en application des directives de la DGPR, a souhaité confier la mise en œuvre de ces dispositifs d'accompagnement au Département du Haut Rhin pour les PPRT relevant de son périmètre de délégation des aides à la Pierre, du fait de la similarité de la démarche d'accompagnement PPRT avec la démarche d'accompagnement des ménages déployée dans le cadre du PIG départemental. Au 1^{er} janvier 2018, compte-tenu de l'intégration de la commune de Chalampé à m2A, de l'achèvement du PIG départemental, la M2A, compétente en matière de délégation d'aides à la pierre, s'est proposée de reprendre l'animation du suivi de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalys Pec Rhin.

La présente convention a donc pour objet le financement par la DREAL Grand Est du suivi-animation de ce PPRT.

Article 1. Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

PARTIES :

L'ÉTAT et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A), signataires de la CONVENTION.

BENEFICIAIRE :

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

SUIVI-ANIMATION :

Prestation d'accompagnement des riverains concernés par des travaux de renforcement du bâti prescrits par le PPRT sus-visé

P.P.R.T. :

Plan de Prévention des Risques Technologiques (application des articles L.515-15 et suivants du Code de l'Environnement)

COMITE DE PILOTAGE

Il s'agit du comité de pilotage défini par la Convention d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur les habitations du PPRT de Rhodia Opérations-Butachamie-Boréalys-PEC RHIN en date du 19 juin 2015 et modifiée par avenant en date du ...

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet pour l'État de confier à M2A la poursuite de la mise en œuvre de la mission d'accompagnement des ménages, dite mission de SUIVI ANIMATION. La présente convention définit également les modalités de financement du SUIVI-ANIMATION des riverains dans la réalisation des travaux de protection du bâti tels que prescrits dans le PPRT sus-visé.

Le SUIVI-ANIMATION prévu dans le cadre de cette convention est décrit en annexe 1 de la CONVENTION.

Le financement des diagnostics de vulnérabilité du bâti n'est pas pris en compte dans la présente convention.

Article 3. Logements concernés par la participation de l'État

Le SUIVI-ANIMATION, objet de la CONVENTION, s'applique aux logements pour lesquels le PPRT sus-visé prescrit des travaux.

Il convient de rappeler que seuls les travaux visant à la protection des personnes propriétaires des logements concernés (cartes réglementaires des PPRT en annexe 3), prescrits par les PPRT susvisés pourront être considérés comme des travaux rentrant dans le cadre de la présente convention. Pour pouvoir bénéficier du financement des exploitants des installations à l'origine du risque et des collectivités territoriales ou leurs groupements percevant tout ou partie de la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le plan, les propriétaires concernés doivent avoir payé leurs dépenses de travaux dans le délai fixé par la loi.

Article 4. Coût total du financement

Le prix unitaire d'une mission d'accompagnement est fixé à 1500 € HT par ménage bénéficiaire, au regard de la description qui en est faite dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce prix s'applique dès lors que le ménage bénéficiaire a signé un acte d'engagement dans la démarche d'accompagnement, y compris pour les dossiers qui, du fait de la volonté des ménages bénéficiaires, ne seraient pas arrivés à leur terme.

Le financement du suivi animation sera pris en charge sur le programme 181 (prévention des risques technologiques). Ce financement ne concerne pas la partie « diagnostic » dont le financement est pris en charge selon les modalités définies par la convention de financement des travaux du PPRT sus-visé.

Concernant la prise en charge financière du suivi-animation pour des dossiers à la fois éligibles ANAH et concernés par les mesures PPRT, le financement du suivi animation sera mutualisé et sera partagé sur crédit BOP 181 et sur crédit ingénierie ANAH selon une clé de répartition définie au cas par cas lors d'un échange entre les parties.

Le nombre maximum de logements éligibles à la prestation de suivi-animation sur le volet « risques technologiques » est de 29 : zones B3, B12 et B13 et secteurs De1, De2, De3 et De4. (cf. carte réglementaire du PPRT en annexe 3).

Le montant total de l'opération s'élève à $29 * 1500 = 43\,500$ € HT, dont il convient de déduire la somme déjà versé au Conseil Départemental du Haut-Rhin (12 000€ HT) dans le cadre de la précédente convention. Le montant total à la prise d'effet de cette convention sera donc de 31 500 € HT et pourra être révisé par avenant en cas d'évolution du nombre de logements éligibles ou de la réglementation.

S'agissant de montants hors taxe, toute TVA qui sera appliquée par un prestataire pour le compte de m2A sera prise en charge par cette dernière.

Article 5. Modalités de paiement

Le financement de la prestation sera versé au fur et à mesure de sa réalisation, en fonction de son état d'avancement, selon la décomposition du coût de la mission de suivi animation, précisé à l'annexe 2, et au plus tard à l'achèvement de la convention.

Chaque année M2A fournit, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, un estimatif budgétaire des sommes qu'il a prévues d'engager l'année suivante au titre de la mise en œuvre du SUIVI-ANIMATION sus-défini.

L'État remboursera à M2A une participation équivalente aux montants HT financés, sur présentation d'un titre de perception accompagné d'un décompte dénombrant les missions d'accompagnement arrivées à leur terme, validé par le comité de pilotage, sur la base des montants définis à l'article 4 et à l'annexe 2. Cette opération de remboursement aura lieu de préférence après chaque comité de pilotage et au moins une fois par an.

À l'achèvement de la convention, l'État versera à m2A le solde final de la rémunération intégrant les dossiers engagés qui, du fait de la volonté des ménages bénéficiaires, ne seraient pas arrivés à leur terme, après validation par le comité de pilotage.

L'état d'avancement pris en compte à la prise d'effet de cette convention est celui correspondant au dernier décompte transmis par le Conseil Départemental du Haut-Rhin le 28 septembre 2017, et précisé à l'annexe 2.

Le cumul total des versements de l'État n'excédera pas le montant fixé à l'article 4.

Les paiements seront effectués au compte de la M2A dont le RIB figure en annexe 4.

L'ordonnateur de la dépense, pour le compte de l'État, est la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Le comptable assignataire est Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 6. Prise d'effet / Durée / Caducité

La présente CONVENTION prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 par les PARTIES, jusqu'à mise en œuvre des dossiers individuels de demande d'aides déposés par l'opérateur, auprès de la M2A avant le 31 décembre 2019.

Elle pourra être prolongée par avenant d'un commun accord des PARTIES.

Les dossiers individuels de demande d'aide sont définis par chaque convention de financement des travaux des PPRT sus-visés.

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation des PPRT.

Article 7. Résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention en particulier, de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme de travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation de fonds non conforme à l'objet de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie pourra décider de mettre fin à la présente convention et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées ou avancées.

Si M2A souhaite abandonner la mission de SUIVI ANIMATION, elle peut demander la résiliation de la présente convention. Elle s'engage alors à en informer la DREAL Grand Est pour permettre la clôture de l'opération et à procéder au plus tard au reversement des sommes éventuellement trop perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

En cas de résiliation de la convention, le financement des missions de Suivi-animation déjà engagées à la date de résiliation de la convention sera assuré au pro-rata de leur avancement au moment de la résiliation selon la décomposition du coût de la mission de suivi animation de l'annexe 2.

Article 8. Résolution des litiges

En cas de survenance d'un litige relatif à la CONVENTION, et sous réserve de l'exercice par LES PARTIES de leur pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, les PARTIES se réunissent afin d'obtenir un règlement amiable. À défaut de règlement amiable dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de l'autre partie, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif dans le ressort duquel la CONVENTION est exécutée.

FAIT en 2 exemplaires à Strasbourg, le

Pour la communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour l'ETAT,

Le Président

La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement,

Fabian JORDAN

Emmanuelle GAY

ANNEXES

Annexe 1 : Description et décomposition de la mission de SUIVI-ANIMATION

Annexe 2 : Décomposition du coût et état d'avancement de la mission de suivi animation

Annexe 3 : Carte réglementaire du PPRT

Annexe 4 : RIB

ANNEXE 1 : DESCRIPTION ET DÉCOMPOSITION DE LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION

L'enjeu principal de l'opération est l'assistance technique (ou suivi-animation) des propriétaires privés habitant en zone de risque dans la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux effets toxiques et/ou de suppression.

Le suivi-animation met en commun des financements, une assistance technique et une procédure d'instruction des différents dossiers.

Le suivi-animation est une assistance qui n'est, en aucun cas, assimilable à une maîtrise d'ouvrage déléguée ou un transfert de maîtrise d'ouvrage. Le propriétaire du bien reste seul maître d'ouvrage des travaux réalisés sur son bien. Pour le volet assistance technique aux propriétaires, les liens entre les accompagnateurs et les propriétaires sont du type préposé/commettant.

La prestation de suivi-animation est facultative et doit faire l'objet d'une demande du propriétaire. Cette demande vaut acceptation de sa part des conditions générales du suivi-animation.

La prestation d'assistance est assurée par un opérateur logement qualifié qui accompagne l'ensemble des habitants concernés dans les missions de suivi-animation décrites ci-dessous.

L'opérateur est chargé d'assister le service instructeur dans le suivi opérationnel du dispositif. Il est l'interlocuteur privilégié des propriétaires. La prestation comprend les éléments suivants :

Volet assistance technique aux propriétaires :

- information et sensibilisation des propriétaires sur le dispositif de suivi-animation
- recueil de l'acte d'engagement du propriétaire dans la démarche de suivi-animation (cet acte d'engagement sera formalisé lors du premier comité de pilotage).
- évaluation socio-économique des propriétaires et de leur capacité de financement, repérage des situations financières potentiellement délicates,
- repérage des projets coéligibles aux aides de l'ANAH au regard des critères en vigueur dans le Programme d'Action Départemental.
- élaboration du programme hiérarchisé des travaux et l'aide à la demande de devis aux entreprises du bâtiment
- conseil sur les travaux à réaliser et validation du programme de travaux, étude des devis conformément au cahier des charges et assistance aux propriétaires pour la (les) commande(s) à l'(aux) entreprise(s) élaboration du plan de financement (avec l'ensemble des aides ou prêts pouvant être mobilisés) et le cas échéant aide à la préparation des demandes d'aides autres que celles prévues par les cofinanceurs (conseil sur les modalités de rédaction de la déclaration sur les revenus notamment).
- dépôt du dossier de demande d'aide auprès du service instructeur du Département du Haut Rhin (Service Habitat et Solidarités Territoriales)
- aide au suivi des travaux jusqu'à leur réception,
- contrôle des travaux (visite après travaux, contrôle conformité cahier des charges)
- rédaction du compte rendu final et présentation auprès du comité de pilotage,
- déconsignation des fonds et versement sur le compte du propriétaire.

Volet administratif :

- participation au cadrage de la démarche et notamment à l'établissement des procédures et des documents techniques ou de communication
- proposition de toutes validations en instance de pilotage

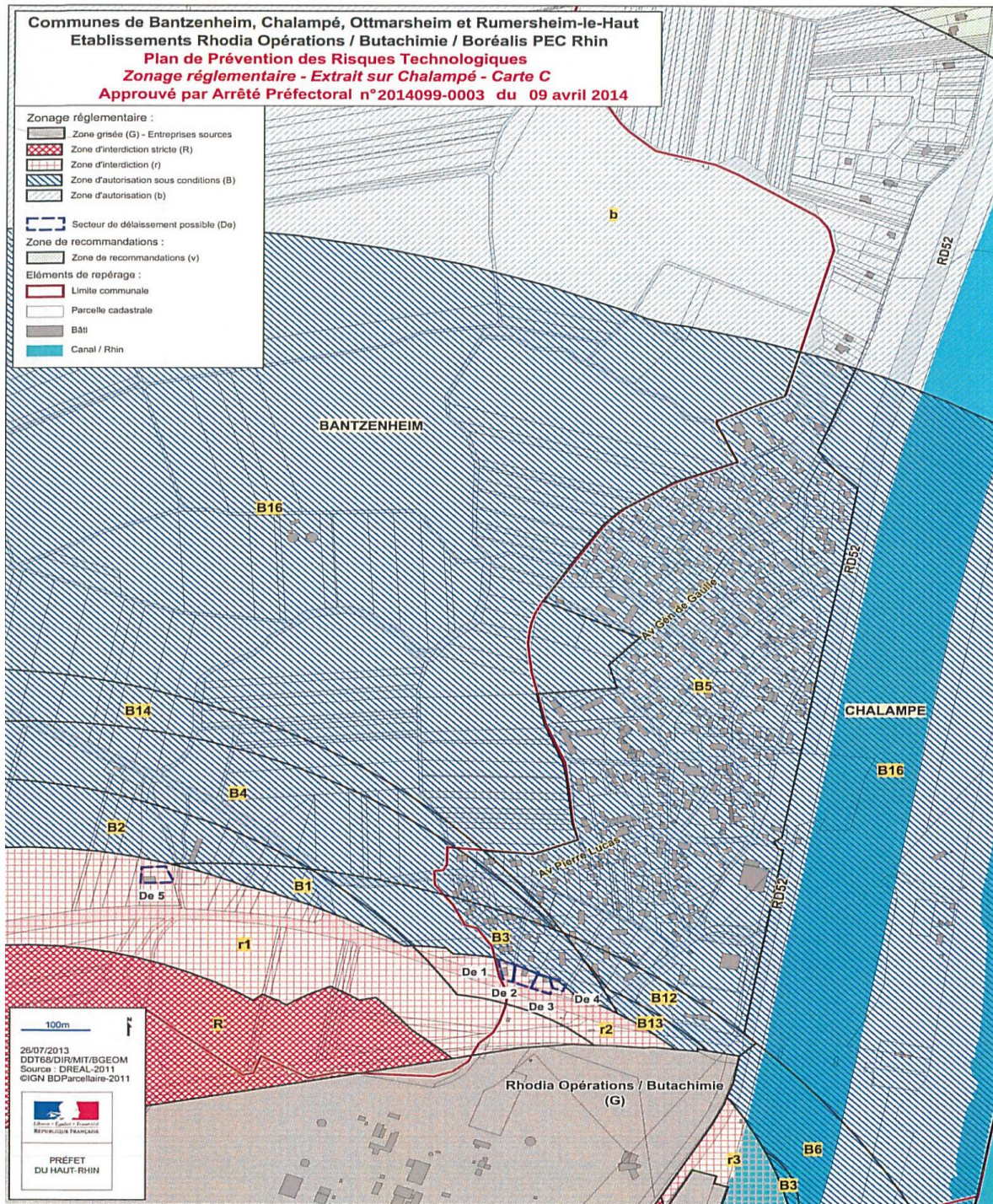
L'opérateur ne pourra être tenu responsable du non aboutissement d'un dossier du fait de la seule volonté d'un propriétaire.

ANNEXE 2 : Décomposition du coût et état d'avancement de la mission de suivi animation

Phase	Décomposition des missions par phase	Pièce justificative pour la facturation	Coût €/ HT par phase	État d'avancement déjà facturé à la prise d'effet de la convention
Prise de Contact	Information et sensibilisation des propriétaires sur le dispositif d'accompagnement	Acte d'engagement du Propriétaire	100	30
	Transmission courrier et recueil de l'acte d'engagement du propriétaire dans la démarche d'accompagnement			
Élaboration du programme de travaux	Évaluation socio-économique des propriétaires et de leur capacité de financement, repérage des situations financières potentiellement délicates, repérage des projets coéligibles aux aides de l'ANAH	Présentation du cahier des charges de travaux	300	16
	Élaboration du programme hiérarchisé des travaux et l'aide à la demande de devis aux entreprises du bâtiment			
Dépôt du dossier avant engagement	Etude des devis conformément au cahier des charges et assistance aux propriétaires pour la (les) commande(s) à l'(aux) entreprise(s)	Dépôt du dossier complet auprès du service instructeur	600	7
	Élaboration du plan de financement (avec l'ensemble des aides ou prêts pouvant être mobilisés) et le cas échéant aide à la préparation des demandes d'aides autres que celles prévues par les cofinanceurs (conseil sur les modalités de rédaction de la déclaration sur les revenus notamment)			
	Dépôt du dossier de demande d'aide auprès du service instructeur de m2A			
Finalisation du dossier	Aide au suivi des travaux jusqu'à leur réception, contrôle des travaux (visite après travaux, contrôle conformité cahier des charges)	Demande de déconsignation des aides	500	0

ANNEXE 3 : CARTE RÉGLEMENTAIRE DU PPRT

- PPRT RHODIA/BUTACHIMIE/BOREALIS PEC-RHIN SAS : CARTE C



ANNEXE 4 : RIB



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS PUBLICS -
PARTENARIAT DE GRDF AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
(1500/8.8/310C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est un territoire précurseur qui a intégré les enjeux énergétiques et climatiques dès 2007 avec le Plan Climat.

Gaz Réseau Distribution France (GRDF), distributeur de Gaz, est signataire de ce Plan Climat et participe à l'alliance territoriale mise en place dans le cadre du Plan Stratégique et opérationnel de la Transition Energétique de l'agglomération.

A ce titre, il propose à la collectivité de réaliser une analyse détaillée de ses consommations de gaz dans ses bâtiments publics, l'objectif étant d'identifier les bâtiments les plus énergivores et d'élaborer ensemble des plans d'actions permettant de diminuer leurs consommations.

Ce partenariat est proposé à titre gratuit pour la collectivité et débiterait à la signature de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération. Il pourrait se poursuivre par une mise à disposition systématique des données de consommation à un tiers, chargé par la collectivité, de centraliser l'ensemble des données multi énergies des bâtiments en un outil unique de suivi et d'analyse. Cet outil est en cours de réflexion et GRDF s'associera à ce projet dès qu'il sera opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les termes de la convention entre GRDF et m2A,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION EFFICACITÉ ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

ENTRE

■ **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

ET

■ **GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Convention de partenariat Entre

- **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A)**, ayant son siège à : Maison Daring – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9

représentée par Monsieur Fabian JORDAN, agissant en qualité de Président de m2A, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 décembre 2017

Désignée ci-après par « **m2A** »,
D'une part

Et

- **GRDF (Gaz Réseau Distribution France)**
Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511.

représentée par Monsieur Jean-Edouard SIXT, agissant en qualité de Directeur Territorial Alsace.

Désignée ci-après par « **GRDF** »,
D'autre part

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est un territoire précurseur qui a intégré les enjeux énergétiques et climatiques dès 2007 avec le Plan Climat.

GRDF est un acteur engagé aux côtés de m2A dans la transition énergétique via le PCEAT et le PSOT de l'Alliance Territoriale sur les enjeux de :

- Maîtrise de l'énergie ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Amélioration de la qualité de l'air.

A ce titre, GRDF est directement impliqué dans une dizaine de projets concrets du PSOT avec notamment l'accompagnement des projets de production de gaz renouvelable, le développement des solutions EnR/gaz innovantes et performantes, le développement de la mobilité durable au gaz naturel ou encore le déploiement d'ambassadeurs de la transition énergétique : les services civiques CIVIGAZ.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

> ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de l'opération de partenariat mise en place entre les Parties.

> ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE GRDF et de M2A

Pour GRDF

La rénovation des bâtiments publics communautaires et communaux est une action majeure du PSOT m2A qui doit privilégier la sobriété énergétique et la mise en place de solutions performantes sur le plan technique et économique.

A ce titre, GRDF propose d'accompagner m2A dans ses projets de rénovation de son patrimoine en agissant sur 3 axes :

1/ Réaliser un bilan de consommation pour les bâtiments sélectionnés afin d'identifier les bâtiments énergivores.

2/ Pour les bâtiments alimentés ou non en gaz naturel, proposer des solutions de rénovation énergétique : bouquets travaux, chiffrage pour identifier les pistes d'actions à mener (Avant-projet sommaire)

3/ Etudier la possibilité de mettre en place un suivi des consommations de gaz naturel par flux automatisés, sur un périmètre de sites identifiés, en lien avec le déploiement en cours du compteur communicant gaz sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

Cet accompagnement se traduira par la réalisation d'études par les ingénieurs efficacité énergétique de GRDF.

Pour m2A

1/ m2A fournira la liste des bâtiments identifiés à GRDF pour réaliser les bilans de consommation ;

2/ m2A proposera les bâtiments non alimentés en gaz naturel à GRDF pour étude de solutions de rénovation ;

> ARTICLE 3 – COMMUNICATION CONJOINTE

m2A s'engage à communiquer sur ce partenariat, notamment à travers les médias locaux, les inaugurations et les sites internet de la collectivité.

GRDF communiquera auprès de ses collaborateurs, mais aussi auprès des autres communes haut-rhinoises sur la teneur de ce partenariat.

> ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des engagements cités en article 2, GRDF s'engage à réaliser les études sur les bâtiments sélectionnés gratuitement.

> ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la date de signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2019.

Un bilan sera effectué à la fin de la convention et les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin de renouveler ce type d'opération.

> ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse après un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

Chacune des Parties reste libre de résilier la convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois sans indemnité de quelle que nature que ce soit pour l'autre Partie.

> ARTICLE 7 - ANNULATION

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, ayant pris naissance à compter de la signature des présentes, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

> ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aux seules fins de communication et en exécution de la présente convention, GRDF et m2A autorisent l'autre partie à utiliser, reproduire et apposer sur tous supports et par tous moyens, dans le cadre et pour la durée de cette convention, son bloc-marque. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la convention.

En cas de résiliation de la convention ou à la demande de l'une des parties dans la mesure où la charte graphique n'aurait pas été respectée, l'autre partie s'engage à procéder à la suppression de la reproduction dans un délai de cinq jours ouvrés.

> ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit, relativement à l'activité des autres Parties et ce pour une durée de un (1) an à compter de la date d'expiration de la présente Convention.

De la même façon, les Parties seront tenues au secret professionnel en ce qui concerne la présente Convention qui en aucun cas ne pourra être communiqué à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale). Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés de la présente clause de confidentialité.

> ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention. Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à la formation, l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention, seront portés devant les tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à Mulhouse, le

Pour m2A,
Monsieur Fabian JORDAN
Président

Pour GRDF
Monsieur Jean Edouard SIXT
Directeur Territorial Alsace



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA
RENATURATION DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE
MONTREUX ET APPROBATION DE SA TRANSFORMATION EN EPAGE
(322/8.4/361C)**

Les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ont défini les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les ont confiées au bloc communal avec un transfert automatique et obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces compétences sont aujourd'hui assurées sur la quasi-totalité du territoire de m2A par des syndicats mixtes qui interviennent pour le compte de ses communes-membres.

Tel n'est pas le cas des communes de Galfingue et Heimsbrunn qui sont toutefois concernées par l'extension du périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (SMARL), et sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) conformément à l'arrêté préfectoral du Préfet coordonnateur de Bassin Rhin Meuse en date du 22 février 2017.

Il s'agit aujourd'hui pour m2A de se prononcer sur l'extension, l'adhésion, la transformation du SMARL en EPAGE pour la partie de son territoire constituée des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn, concernés par le bassin hydrographique de la Largue pour l'exercice des compétences GEMAPI tel que défini par l'article L211-7 du code de l'environnement et à l'article 3.1 du projet de statuts de l'EPAGE, en l'espèce :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau

- la défense contre les inondations, l'optimisation des crues, la reconquête des zones d'expansion des crues
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Les dépenses et les charges afférentes à cette compétence sont prises par les EPCI au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le périmètre d'intervention de l'EPAGE.

Pour m2A, la contribution pour 2018 s'élève prévisionnellement à 3 609,70 €. La ligne de crédit correspondante sera proposée au prochain budget.

Enfin, l'administration de l'EPAGE Largue sera assurée par un comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents répartis en deux collèges : le collège GEMAPI, qui concerne m2A, et le collège non GEMAPI. Le nombre de délégués pour ce 1^{er} collège dépend du nombre d'habitants concernés et est calculé à raison d'un titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 1000 habitants. Pour m2A, il s'agit de donc désigner 2 délégués et 2 suppléants, soit :

- MM. Marc BUCHERT et Jean-Denis BAUER en titulaires
- Mme Maryvonne BUCHERT et M. Gilbert FUCHS en suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve :

- l'extension, au 1^{er} janvier 2018, du périmètre du SMARL à m2A pour la partie de son territoire constituée des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn,
- l'adhésion de Mulhouse Alsace Agglomération au SMARL à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le transfert des compétences GEMAPI sur la partie de son territoire constituée des bans communaux de Galfingue et Heimsbrunn
- la transformation du SMARL en EPAGE Largue ainsi que les statuts associés
- la désignation des représentants susnommés.

P. J. :

- Projet de statuts de l'EPAGE de la Largue et du Secteur de Montreux approuvé par le Conseil syndical du SMARL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
 Le Président



Fabian JORDAN

**Projet de de Statuts approuvé par le comité syndical du SMARL réuni le 6 Juillet 2017 à
Manspach**

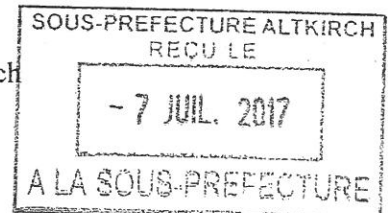
**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU
BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX**

Préambule

L'EPAGE LARGUE est issu de l'évolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux qui assure depuis 1992 dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Largue, la gestion et la restauration des milieux aquatiques et du patrimoine naturel, la prévention et l'optimisation des inondations et la pérennisation qualitative et quantitative des ressources en eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux.

Article 1 : En application de l'article L213-12 du code de l'environnement et des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eaux (EPAGE) répondant aux dispositions relatives à un syndicat mixte ouvert à la carte entre :

- Le département du Haut-Rhin,
- Les communes de : Altenach, Balschwiller, Bellemagny, Bendorf, Bernwiller, Bisel, Bréchaumont, Bretten, Buethwiller, Chavannes-Sur-L'Etang, Courtavon, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Heidwiller, Hindlingen, Illfurth, Largitzen, Liebsdorf, Le Haut Soultzbach, Magny, Manspach, Mertzen, Moernach, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Oberlarg, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Bernard, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-Le-Bas, Seppois-Le-Haut, Soppe-Le-Bas, Spechbach, Sternenbergr, Strueth, Traubach-Le-Bas, Traubach-Le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf.
- Les communautés de communes et d'agglomération :
 - La communauté de communes Porte d'Alsace - Largue
 - La communauté de communes Sundgau
 - La communauté de communes de la Vallée de la Doller & du Soultzbach
 - La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,



L'EPAGE prend le nom de :

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU
BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX
(EPAGE LARGUE)**

Article 2 : L'établissement a pour objet d'assurer la gestion et la restauration des milieux aquatiques et du patrimoine naturel, la prévention et l'optimisation des inondations et la pérennisation qualitative et quantitative des ressources en eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux.

L'EPAGE LARGUE a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Largue, délimité sur le document annexé aux statuts.

Article 3 :

L'EPAGE Largue exerce les compétences réparties en deux branches :

1. Branche GEMAPI :

Le SMARL assure pour le compte des EPCI à fiscalité propre membres, sur le périmètre d'intervention de l'EPAGE Largue délimité dans l'arrêté préfectoral régional 2017/27 du 22 février 2017, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° l'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- 5° la défense contre les inondations, l'optimisation des crues, la reconquête de zones d'expansion des crues.
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

2. Branche non GEMAPI :

L'EPAGE Largue exerce pour le compte du Département du Haut-Rhin et des communes membres les compétences prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement:

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement dans les espaces non urbanisés, dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et la prévention des coulées de boues
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° Les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau, concourant à la sécurité civile,
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques nécessaires à la réalisation des missions précitées, telle que l'organisation d'un réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles,
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'EPAGE LARGUE est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Largue.

L'EPAGE Largue peut assurer, sur décision du comité syndical, le rôle de structure d'hébergement de l'animation des documents d'objectifs de sites Natura 2000.

Pour l'exercice de l'ensemble des compétences, sur le périmètre délimité en annexe 1 l'EPAGE LARGUE :

- élabore, anime, coordonne et assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale
- fait bénéficier ses membres de son expertise et de la capitalisation de connaissances du fonctionnement du milieu,
- mène une politique de sensibilisation, de communication et d'animation locale en faveur de la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eaux.
- mène toute étude, action ou travaux d'urgence dans un but d'intérêt général
- procède aux acquisitions foncières nécessaires

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. L'EPAGE Largue ne se substituant pas d'office à eux.

Pour mener à bien sa mission, L'EPAGE Largue pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget de L'EPAGE Largue.
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur de l'EPAGE LARGUE les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel de L'EPAGE Largue.

Article 4 : Le siège de L'EPAGE Largue est fixé à la Mairie de MANSBACH. Toutefois, sur décision du comité syndical, il peut être transféré en tout autre lieu. Les réunions du de L'EPAGE Largue pourront avoir lieu au siège de L'EPAGE Largue ou dans toute collectivité membre de ce dernier, sur décision du Président.

Article 5 : L'EPAGE Largue est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Financement

Les dépenses et les charges afférentes à L'EPAGE Largue sont prises en charge :

a) pour la compétence GEMAPI :
par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le périmètre d'intervention définie par l'arrêté du 22 février 2017.

b) pour les autres compétences transférées :

- pour 75% par les Communes avec un montant du rôle réparti entre les Communes adhérentes, selon les critères suivants :
 - 1/3 selon le potentiel *financier* global (PFG)
 - 2/3 selon la longueur de rive (LR) affectée de coefficients réducteurs selon :
cours d'eau 1er et 2ème ordre (LR x 1), 3ème ordre (LR x 0.5), 4ème ordre (LR x 0.25).

La combinaison de ces critères donne un indice qui, appliqué à une valeur de point définie par le Comité syndical, donne le montant de la cotisation.

Le calcul s'établit comme suit :

Calcul de l'indice = (%LR x 2/3 + %PFG x 1/3) x (1- part départementale)

Calcul de la cotisation = Indice x valeur du point

- pour 25% par le Département du Haut-Rhin.

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

Article 7 : Composition du Comité Syndical

L'EPAGE Largue est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents répartis en deux collèges:

- Collège GEMAPI composé
 - Après transfert de manière automatique et obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au premier janvier 2018, les EPCI à FP sont représentés à raison d'un titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 1000 habitants, comme comptabilisé à l'article 6.
- Collège NON GEMAPI composé
 - d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre
 - d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton concerné par le territoire d'intervention de l'EPAGE Largue pour représenter le département du Haut-Rhin.

Les délégués suppléants sont appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement ou d'absence.

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs collectivités ou établissements publics adhérents.

La durée des fonctions des membres du Comité Syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 8 : Le retrait des membres adhérents s'effectuera dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-6-2.

Article 9 : Sessions du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunira au moins une fois par semestre. Toutes les convocations sont faites par le Président et adressées individuellement à chaque membre du Comité au moins 5 jours avant la date de la réunion, avec communication de l'ordre du jour.

Article 10 : Attribution du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer l'EPAGE Largue.

Il peut être convoqué, par son Président, à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement de l'EPAGE Largue.

Il définit et approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts.

Le Comité Syndical établira son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement de l'EPAGE Largue non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements.

Article 11 : Délibérations du Comité Syndical

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des délégués sont présents ou représentés.

Dès lors qu'un titulaire ne peut être remplacé par un suppléant, il peut charger un autre membre du comité de sa représentation par procuration. La procuration devra être transmise avant l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix représentées.

Les sessions donnent lieu à la rédaction de délibérations signées par les délégués présents à la séance (article L2121-23 du code général des collectivités territoriales)

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPAGE Largue ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués membres du collège concerné par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et 2131-11 du CGCT.

Article 12 : Election et réunions du Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau composé de :

Un Président, un Vice-Président issu du collège GEMAPI, un Vice-Président issu du collège NON-GEMAPI, deux Asseseurs issus du collège GEMAPI, deux Asseseurs issus du collège NON-GEMAPI.

Une commission technique dont les membres sont élus au sein du Comité syndical est associée au Bureau pour une meilleure représentativité du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux.

Le Président provoque les réunions, dirige les travaux, contrôle les votes.

Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical. Il ordonnance les dépenses et représente l'EPAGE Largue dans tous les actes de gestion.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président et des membres du Bureau sont celles que fixent les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres sortant du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau se réunit chaque fois que la nécessité et les affaires l'exigent. Il est convoqué et présidé par le Président de l'EPAGE ou un Vice-Président par délégation. Il prend les délibérations qui s'imposent dans les domaines qui lui sont délégués. Ces délibérations sont inscrites au registre des délibérations du SMARL et procès-verbal en est tenu.

Article 13 : Compétences du Bureau

Le Comité Syndical peut confier au Bureau toutes attributions pour lesquelles il jugera de lui conférer délégation permanente ou spéciale.

Toutefois, l'établissement et le vote du budget et des comptes ainsi que les modifications des statuts demeurent de la compétence exclusive du Comité Syndical.

Les modalités de réunion et de fonctionnement du Bureau seront arrêtées par le Comité Syndical ainsi que les délégations permanentes.

Article 14 : En application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les membres du Comité par suite de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à cette vacance dans le délai d'un mois.

Article 15 : Budget et comptabilité

Par son budget, l'EPAGE pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des installations et services pour lesquels il a été constitué.

Les recettes comprennent :

- la participation des membres telle que définie à l'article 6.
- le revenu des biens meubles et immeubles de l'EPAGE.
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau, d'autres collectivités, organismes ou établissements publics.
- le produit des taxes, redevances, participations et contributions qui lui seront versées à raison du service assuré.
- les recettes de l'exploitation.
- les dons et legs.
- le produit des emprunts.

La participation des Collectivités membres est fixée de manière à équilibrer le budget de l'EPAGE en couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et de l'autofinancement nécessaire à son activité. Elle se concrétise sous la forme d'une contribution budgétaire, versée annuellement par chacune des collectivités représentées.

Article 16 :

Le comptable sera désigné par le directeur départemental des finances publiques

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à L'EPAGE Largue.

Article 17 :

Les modifications ultérieures des statuts seront initiées par le Comité Syndical et soumises à l'approbation des collectivités membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-18, L5211-19 et L.5211-20 du CGCT.

Article 18 : Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions prévues dans les articles qui précèdent, l'EPAGE demeure soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU NOUVEL ACCÈS AU COLLEGE
LYCEE EPISCOPAL : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ZILLISHEIM
(1312/7.5.5/340C)**

La commune de Zillisheim a réalisé un nouvel accès au collège lycée épiscopal. Afin de faciliter la circulation des transports en commun, il a été nécessaire de modifier le programme de réalisation en élargissant la voirie à 6m20.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération contribue au financement de ce projet en octroyant à la commune de Zillisheim une subvention d'équipement forfaitaire de 17 000 € HT. Le coût total de l'opération s'élève à 2 212 000 € HT.

Les conditions techniques, financières et juridiques de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération à l'opération sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Les crédits sont disponibles au Budget Annexe Transport :
Chapitre 65 – article 65714 « Subventions d'équipement aux communes »
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédit n° 50.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions et les termes de la convention en annexe,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à établir et à signer la convention et toutes pièces nécessaires au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Convention de financement pour la réalisation d'un élargissement de voie dans le cadre de la restructuration de l'accès au collège- lycée épiscopal de Zillisheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Denis RAMBAUD agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 décembre 2017,

d'une part,

Et

La Commune de Zillisheim, représentée par son Maire Monsieur Joseph GOESTER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de Zillisheim a réalisé un nouvel accès au collège lycée épiscopal. Afin de faciliter la circulation des transports en commun, il a été nécessaire de modifier le programme de réalisation en élargissant la voirie à 6m20.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération contribue au financement de ce projet en octroyant à la commune de Zillisheim une subvention d'équipement.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux d'élargissement de voie dans le cadre de la restructuration de l'accès au collège épiscopal sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Zillisheim.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés à la voie susmentionnée.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par la commune de Zillisheim estimé à 2,212 M € HT, la contribution financière de m2A pour la réalisation de l'élargissement de la voie est établie forfaitairement à 17 000 € HT.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Zillisheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Mulhouse Alsace Agglomération paiera à la Commune de Zillisheim sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Commune de Zillisheim.
Trésorerie Mulhouse Couronne – 45 rue Engel Dollfus, 68200 Mulhouse n° de compte (RIB) : 30001 00 581 F6860000000 89 (IBAN) : FR 3000 1005 81F6 8600 0000 089.

Article 5 – Publicité et communication

La commune de Zillisheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse

La commune de Zillisheim devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la commune de Zillisheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour la Commune de
Zillisheim

Le Maire

Joseph GOESTER

Pour m2A

Le Vice-Président

Denis RAMBAUD



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017**

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**AVENANT 2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DOMIBUS
(131/1.2.2/344C)**

Par convention de délégation de service public, Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Mulhouse Mobilités, filiale de Soléa, l'exploitation du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le projet d'avenant ci-joint a pour objet d'élargir le périmètre du service Domibus correspondant aux communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les stipulations de l'avenant n°2 à la convention pour l'exploitation du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite,
- autorise le Président, ou son représentant, à établir et à signer l'avenant n°2 à la convention,
- habilite le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de l'avenant.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

Fabian JORDAN

CONVENTION

DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT

DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

DE L'AGGLOMÉRATION

MULHOUSIENNE

DU 1ER DÉCEMBRE 2014

SUR LA PERIODE 2015 - 2018

=====

AVENANT N°2

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2, rue Pierre et Marie Curie 68 948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, autorisé à signer l'avenant n°1 par délibération du conseil d'agglomération du 25 septembre 2017,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

et

La société Mulhouse Mobilités Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €uros, dont le siège social est à MULHOUSE, au 97 rue de la Mertzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de MULHOUSE, sous le numéro 808 177 729, représentée par Monsieur Philippe CHERVY agissant en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « le Délégué »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Par convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), m2A, autorité organisatrice de la mobilité, a confié la gestion et l'exploitation des transports de personnes à mobilité réduite de l'agglomération de Mulhouse à Soléa pour une durée de 4 (quatre) années à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette convention a été transférée à Mulhouse Mobilités, filiale de Soléa. Le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération s'est étendu aux communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Petit Landau et Ottmarsheim le 1^{er} janvier 2017. Aussi, il est nécessaire d'étendre le service Domibus à ces communes.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de ces éléments.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

* * *

ARTICLE 1 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DOMIBUS

Les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau ont rejoint la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral.

Dans une volonté d'assurer l'égalité de traitements des usagers sur le ressort territorial de l'agglomération, le service Domibus est étendu à ces dites communes et modifie en conséquence la convention comme suit à l'article 1 :

« L'Autorité Organisatrice confie à l'Exploitant, qui l'accepte selon les modalités et les conditions de la présente convention et de ses annexes, l'exploitation et la gestion du Service de transports Urbains de personnes à Mobilité Réduite, à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice, constitué de 39 communes dont une commune nouvelle. » De plus, dans l'annexe 7 relative au règlement intérieur, le terme « 34 communes de l'agglomération mulhousienne » est remplacé par « 39 communes de l'agglomération mulhousienne avec une commune nouvelle ».

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Toutes les clauses initiales et non contraires au présent avenant de la convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires, le

Pour l'Autorité Organisatrice,

Pour le délégataire,

Fabian JORDAN

Philippe CHERVY



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

RAPPORT D'ACTIVITÉ DOMIBUS POUR L'ANNEE 2016 (131/8.7/345C)

Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Mulhouse Mobilités l'exploitation du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite sous forme de délégation de service public pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». Le contenu de ce rapport est détaillé à l'article R.1411-7 du CGCT.

Le rapport d'activité, produit par le Mulhouse Mobilités, aborde les éléments suivants :

- **Fréquentation** : Domibus a réalisé 86 500 transports en 2016 dont 60% pour les ayants-droits m2A et 40% pour les scolaires identifiés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les personnes éprouvant des difficultés à marcher représentent 45% des transports.
- **Equipements** : le parc est constitué de 14 minibus et d'un véhicule léger.
- **Rapport financier** : Les charges d'exploitation 2016 s'élèvent à 1 628 K€ et les produits à 1 621 K€. En tenant compte des charges et des produits

financiers et exceptionnels, le résultat global de l'exercice 2016 est de -
7 144 €.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Conseil d'agglomération prend
acte de la présente communication.

PJ : 1

Le Conseil d'agglomération prend acte du rapport d'activité Domibus pour l'année
2016.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

Rapport d'activité

2016

SOMMAIRE

1.	MOYENS HUMAINS	page 4
2.	RELATIONS SOCIALES	page 5
3.	ORGANISATION DU SERVICE.....	page 5
	3.1. Les prestations proposées.....	page 5
	3.2. Une commission d'accès redéfinie et réinstaurée.....	page 7
	3.3. Les dispositions générales d'exploitation.....	page 9
4.	FREQUENTATION DU SERVICE DOMIBUS.....	page 10
5.	TARIFICATION.....	page 13
6.	INFORMATION DES UTILISATEURS DU SERVICE.....	page 16
7.	MOYENS TECHNIQUES.....	page 19
8.	STRATEGIE EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE.....	page 20
9.	ENGAGEMENTS QUALITE.....	page 20
10.	ASSISTANCE TECHNIQUE.....	page 21
11.	BILAN FINANCIER.....	page 22

1. MOYENS HUMAINS

Mulhouse Mobilités, filiale de Soléa

Le service TPMR de l'agglomération mulhousienne est confié à Soléa depuis le 1^{er} janvier 2015 à travers sa filiale Mulhouse Mobilités.

Cette filiale a pour vocation à servir de laboratoire des mobilités douces en fédérant d'autres partenaires au sein de l'agglomération mulhousienne.

Moyens humains affectés au service Domibus :

Les salariés dédiés au service Domibus sont issus de la structure précédente (GIHP). Ainsi les salariés ont conservé leur organisation du travail et tous les avantages dont ils bénéficiaient chez leur ancien employeur.

Le personnel est constitué de :

- Une **responsable de service** chargée de l'animation du service TPMR, du **management** de l'équipe Domibus et du **reporting** des unités d'œuvre. Cette responsable rend compte directement auprès du Directeur de la filiale pour les aspects stratégiques de l'activité.

Elle est l'interlocutrice du Contrôleur de gestion et du Directeur Administratif et Financier de Soléa qui assurent pour le compte de la filiale, la consolidation des données et le reporting vers m2A.

Elle est l'interlocutrice de la Direction Commerciale et Marketing pour les activités commerciales et relations clients.

Elle est l'interlocutrice de la Direction des Ressources Humaines pour la paie des salariés de son unité.

- **Trois opératrices** reçoivent les appels clients et gèrent les **réservations**.
- **Treize conducteurs** assurent au quotidien la prestation de **transport**.

Les fonctions support suivantes :

- maintenance des véhicules,
- paie des salariés,
- commercial-marketing-relations clients,
- contrôle de gestion et consolidation des reportings vers m2A,
- organisation des engagements qualité,

sont confiées à Soléa et intégrées dans l'activité des différentes unités Soléa.

Les fonctions d'exploitation :

- prise de commandes,
- planification et organisation des services,
- gestion des conducteurs,
- régulation des courses temps réel,
- mesures qualité

sont effectuées au sein de la filiale Mulhouse Mobilités.

2. RELATIONS SOCIALES

L'année 2016 a été marquée par la signature de **deux accords d'entreprise** ayant pour but **d'améliorer la qualité de service** rendu :

- L'accord portant sur les salaires du 28 juin 2016 dont le fait marquant a été la création d'une **prime de présentisme** mensuelle, prime supprimée dès le premier arrêt de travail. Afin d'être encore plus incitatif au présentisme, le solde des primes non versées est redistribué aux salariés n'ayant eu aucune absence dans l'année.
- Mulhouse Mobilités a également mis en place un **accord d'intéressement** en 2016 et est donc allée au-delà de l'obligation légale qui s'impose aux entreprises de moins de 50 salariés. Le but est ici également de **valoriser la qualité de service produite** en se basant sur les critères de qualité déterminés avec m2A. Dans le cadre de cet accord, Mulhouse Mobilités abonde significativement le montant maximum versé par la collectivité suite aux contrôles terrain effectués afin d'accroître l'implication des salariés dans le respect des critères définis.

3. ORGANISATION DU SERVICE

3.1. Les prestations proposées

Le service offre une prestation de type trottoir à trottoir. Une prestation complémentaire de porte à porte est possible sur justificatif médical et après avis de la commission d'admission au service. Cette prestation complémentaire est payante.

Une prise en charge optimisée :

Le service Domibus offre une prestation de service de type trottoir à trottoir comme près d'un quart des services spécialisés français (enquête IAURIF 2007) c'est-à-dire que les clients sont pris en charge et déposés sur la voie publique.

En terme d'efficacité, la prestation de type trottoir à trottoir est la plus performante car le client est prêt et attend sa prise en charge sur le trottoir.

Une prestation complémentaire en porte à porte :

Comme le pratiquent d'autres services spécialisés, Domibus propose un niveau de service un peu plus élevé dans certains cas, de type porte à porte, soit une prise en charge du client de la porte de son domicile, si le logement se situe au rez-de-chaussée, ou au pied de l'immeuble, si le logement est à l'étage, et un accompagnement jusqu'à l'entrée de l'établissement de destination (équipement, commerce ou résidence).

L'attribution de cette prestation complémentaire reste exceptionnelle : 844 en 2016.

Des limitations d'usage :

- la distance minimale de 500 mètres pour un transport entre deux points est appliquée depuis la reprise du service par Mulhouse Mobilités,
- la durée minimale entre deux transports pour un même client est de 45 min pour 30 à dans la DSP précédente.

Ces restrictions permettent d'améliorer l'enchaînement des voyages tout au long de la journée.

Les bénéficiaires :

Domibus est réservé aux personnes à mobilité réduite ne pouvant pas emprunter les transports en commun. Plusieurs catégories d'ayants droit peuvent utiliser ce service auquel sont admis de plein droit et après transmission d'un certificat médical et accord du médecin référent de la commission :

- Les particuliers répondant aux critères d'admission suivants :
 - les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%
 - les personnes en fauteuil roulant
 - les personnes âgées reconnues GIR 1 à 3
 - les personnes ayant des problèmes mentaux ou souffrant de problèmes psychiques.
- Les scolaires dont les dossiers ont été validés par le CD68 (MDPH).

Les établissements et associations en tant que personnes morales ne sont plus reconnus en qualité d'ayants droit par m2A depuis janvier 2015.

Dispositions particulières :

- **aux usagers de passage**

Pour les personnes séjournant ponctuellement dans l'agglomération mulhousienne et dont la durée du séjour ne permet pas le passage devant la commission d'accès au service, l'accès au service est possible dans le cas uniquement où les demandeurs remplissent les conditions d'accès de plein droit (présentation d'une carte d'invalidité). Aucune demande n'a été formulée en 2016.

- **aux accompagnateurs :**

L'accompagnement obligatoire gratuit :

Il est déterminé par la commission d'accès et fait l'objet d'une mention spéciale dans le dossier client. L'accompagnateur obligatoire n'est pas désigné nommément, mais il est, par définition, valide et apte à assister la personne par sa connaissance du handicap.

En l'absence de son accompagnateur, la personne handicapée ne sera pas prise en charge. L'accompagnateur obligatoire voyage gratuitement et sans titre de transport spécifique lors des trajets d'accompagnement.

1441 accompagnateurs obligatoires gratuits ont été transportés en 2016.

L'accompagnement facultatif payant :

Il s'agit d'un membre de la famille ou d'un proche qui participe au déplacement du bénéficiaire sans prendre en charge une mission d'assistance ou d'aide ni être lui-même inscrit au service. Dans ce cas, la personne accompagnant le bénéficiaire doit payer son transport selon le tarif en vigueur.

En outre, elle ne sera autorisée à être transportée que dans la limite des places disponibles pour le déplacement convenu. Dans tous les cas, le nombre d'accompagnateurs est limité à une personne et il est pris en charge et déposé au même endroit que l'ayant droit.

2151 accompagnateurs facultatifs payants ont été transportés en 2016.

3.2 Une commission d'accès redéfinie et réinstaurée :

Pour maîtriser l'évolution du service attendue par m2A, l'accès à Domibus est conditionné à un passage en commission de tous les dossiers d'inscription, quelle que soit la nature du handicap du demandeur. L'accès est autorisé pour une période de 2 ans.

La commission d'accès est chargée d'évaluer la capacité ou non à utiliser les transports en commun. Cette procédure permet de plus d'assortir l'accès au service de conditions spécifiques si nécessaire telles que : accompagnement obligatoire, référent, accès temporaire...

Les critères d'admission au service :

Le service est réservé aux personnes résidant dans le périmètre de transport urbain de la communauté d'agglomération m2A.

La commission d'accès, sur la base d'un examen médical de la situation du demandeur, se prononce sur son admissibilité au service Domibus. Sont pris en compte les critères de jugement suivants pour les trajets réguliers :

- Incapacité à se rendre à un point d'arrêt
- Incapacité à assurer des correspondances ou à utiliser le réseau urbain, même accompagné
- Le caractère évolutif du handicap
- La capacité du demandeur à gérer seul son déplacement avant et après le transport Domibus, y compris rester seul quelques minutes dans le véhicule (groupage...)
- La capacité du demandeur à gérer seul ses réservations.

La commission autorise la présence systématique d'un accompagnateur dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (désorientation temporo-spatiale, personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide)
- Incapacité à gérer seul les relais au départ ou à destination du transport
- Enfant âgé de moins de 12 ans.

La composition de la commission :

La commission est composée :

- De l'élu m2A référent en charge des problématiques liées aux PMR et à l'accessibilité. Il est Président de la commission
- D'un représentant du pôle Mobilité et transport en charge du pilotage et du suivi de l'exploitation du service Domibus
- D'un médecin évaluateur désigné par m2A
- D'un représentant des associations de personnes à mobilité réduite
- D'un représentant du délégataire

La tenue de la commission

La commission se réunit une fois par mois (sauf en été) afin d'examiner la situation des nouveaux dossiers de demande d'admission.

- 10 commissions ont été organisées en 2016
- 351 dossiers ont été étudiés
- 312 dossiers favorables dont 162 dans le cadre de renouvellement et 39 réponses négatives

Les compte-rendus sont consultables sur une plateforme dédiée par tous les membres de la commission.

Le traitement des dossiers :

La demande d'admission

Un dossier de demande d'admission est rempli par (ou pour) la personne intéressée. Il comporte :

- un formulaire de demande d'accès au service Domibus
- un questionnaire médical (= bilan fonctionnel) rempli par le médecin traitant du demandeur
- les éléments justificatifs du handicap du demandeur (carte d'invalidité, classement GIR...) et du domicile
- dans le cas de trajets réguliers d'un formulaire spécifique détaillant le trajet
- une photo

Ce dossier est disponible :

- Par courrier sur demande téléphonique, courriel ou courrier
- Chez Domibus : au siège de Soléa
- Sur le site Domibus/Soléa par téléchargement

Une fois complété, le dossier accompagné de ses pièces justificatives est transmis de différentes façons :

- Par courrier
- Déposé chez Domibus
- Par mail

La confirmation de l'adhésion

La décision de la commission d'accès au service est adressée par courrier, à la signature du Président de la commission.

3.3 Les dispositions générales d'exploitation

Le service fonctionne du lundi au dimanche sauf le 1er mai, de 6 h à 23 h.

Réservation :

Les réservations sont ouvertes **au plus tôt sept jours avant** et au plus tard la veille du déplacement avant 17 h. Les déplacements des samedis, dimanches et lundis sont réservés au plus tard le vendredi avant 17 h.

Seules 10% des réservations des transports occasionnels sont effectuées en dernière minute, la veille du déplacement, par les voyageurs, 46% réservent entre J-2 et J-4, et 44% entre J-5 et J-7.

Plus de 46% des réservations ont lieu soit dès l'ouverture des réservations à J-7 soit l'avant-veille à J-2.

Pour un transport régulier (domicile-travail, loisirs à heures fixes...), les déplacements sont programmés à l'avance sur demande écrite du client.

Modes de réservation :

La réservation peut être effectuée :

- **Par courrier ou courriel,**
- **Par téléphone** de 9 h à 17 h,
Si le voyageur transmet au standard son numéro de téléphone portable, ce dernier confirmera systématiquement la réservation enregistrée par l'envoi d'un SMS (Service gratuit) ou d'un mail.
- **Par internet** jusqu'à 16 h la veille du déplacement depuis juin 2016 :
Le site internet dédié au service intègre un module de réservation en ligne. Les fonctionnalités proposées au client sont les suivantes :
 - consultation de la liste des transports
 - réservation d'un nouveau transport
 - suppression d'un transport
 - consultation des factures

Priorisation des trajets :

Le fonctionnement d'un service spécialisé nécessite de prioriser les demandes de transport pour maîtriser l'évolution du service, les transports pour motif travail et scolaire sont ainsi prioritaires, puis viennent ensuite les transports pour motif de santé puis le motif loisir.

Régulation des demandes en fonction des moyens :

Lors de **demandes multiples** sur le même créneau horaire et saturation des moyens disponibles, une **négociation** intervient lors de la demande de réservation.

Deux solutions sont proposées au client :

- le décalage de l'horaire
- dans le cas d'une impossibilité du décalage horaire et pour une demande jugée non prioritaire selon les critères définis par m2A, le report du déplacement à un autre jour.

➤ **203 transports ont été refusés en 2016.**

Politique de groupage :

Les groupages sont favorisés pour **améliorer la disponibilité du service**. Le groupage consiste à transporter simultanément dans un même véhicule des personnes n'ayant pas obligatoirement l'origine et/ou la destination commune, mais **pouvant être réunies sur un itinéraire commun**.

En cas de groupage, le temps de parcours d'un voyageur sera augmenté de façon limitée :

- de plus de 10 minutes, pour un trajet de moins de 15 minutes,
- de plus de 20 minutes, pour un trajet de plus de 15 minutes.

➤ En moyenne, **une course transporte 1,94 voyageurs** (hors accompagnateurs).

4. FREQUENTATION DU SERVICE DOMIBUS

Le nombre d'ayants droit :

Le nombre d'ayants droit en 2015 s'élevait à 700 personnes pour les particuliers, il est en 2016 de 829 personnes .

Si l'on comptabilise les scolaires (181), le nombre d'ayants droit du service Domibus atteint 1010 personnes en 2016 pour 876 en 2015.

➤ Parmi les **1010 ayants droit**, on compte **441 clients actifs**, c'est-à-dire ayant effectué au moins un transport en 2016.

Le nombre de voyages :

86 500 voyages ont été effectués en 2016 soit **+ 3,51 %** par rapport à 2015 (83 567).

Le nombre de transports des particuliers représente 59,11 % des trajets effectués, celui des transports scolaires représente près de 40,89 %, soit une répartition sensiblement identique à 2015.

Une journée de semaine représente en moyenne 450 trajets, 50 le samedi et 40 le dimanche.

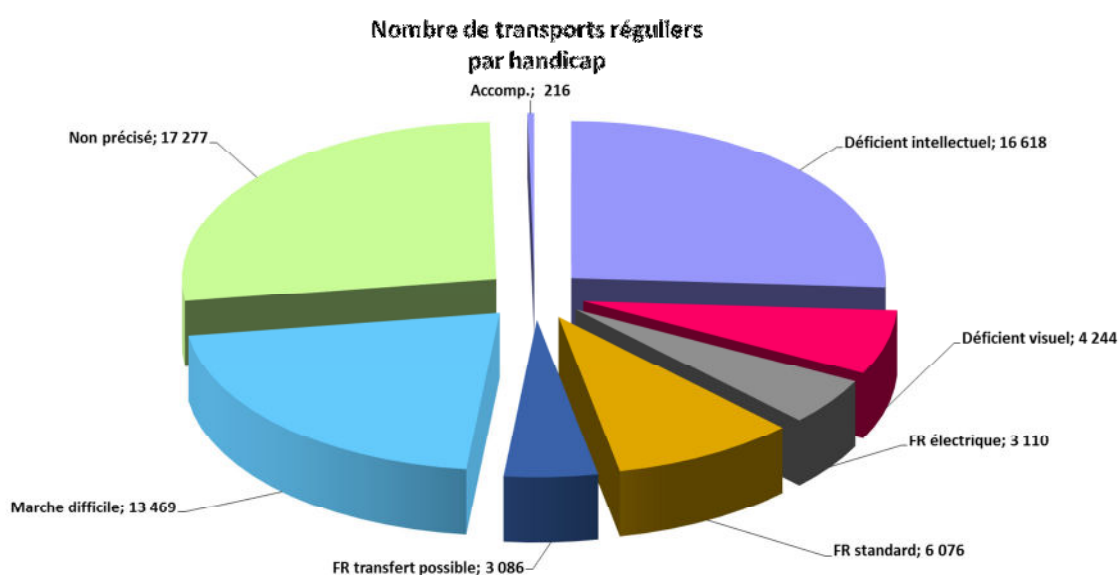
➤ L'essentiel des transports sont effectués **en semaine (90 %)**.

La répartition par type de handicap :

Près de 23% des voyages sont effectués par des personnes souffrant de marche difficile, 21,4 % de déficience intellectuelle.

22,1 % se déplacent en fauteuil roulant.

	Déficient intellectuel	Déficient visuel	FR électrique	FR standard	FR transfert possible	Marche difficile	Non précisé	Accomp.	TOTAL	%
TRANSP. REGULIERS	16 618	4 244	3 110	6 076	3 086	13 469	17 277	216	64 096	70,58%
%	25,93%	6,62%	4,85%	9,48%	4,81%	21,01%	26,95%	0,34%	100,00%	
TRANSP. OCCASIONNELS	2 857	4 880	2 392	3 236	2 163	7 301	290	3 603	26 722	29,42%
%	10,69%	18,26%	8,95%	12,11%	8,09%	27,32%	1,09%	13,48%	100,00%	
TOTAL	19 475	9 124	5 502	9 312	5 249	20 770	17 567	3 819	90 818	100,00%





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 décembre 2017**

86 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA
STRUCTURE PETITE ENFANCE « LES NENUPHARS » A MULHOUSE –
CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION
D'EXPLOITATION (4214/1.2.1/312C)**

Lors de sa séance du 9 décembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation du multi-accueil « Les Nénuphars » à Mulhouse pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Cette structure regroupe :

- Un multi-accueil collectif de 40 places
- Un multi-accueil familial regroupant 6 assistantes maternelles

Dans le cadre de la procédure de consultation menée pour le renouvellement de la délégation, quatre dossiers de candidature, dont celui de l'actuel titulaire, ont été reçus au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Les Petits Chaperons Rouges – 6 allée Jean Prouvé – 92110 Clichy-la-Garenne
- CSC Papin – 4 rue du Gaz – 68200 Mulhouse
- Léa & Léo – 7 place de l'Europe – 14200 Hérouville-Saint-Clair
- People & Baby – 9 avenue Hoche – 75008 Paris

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 12 juillet 2017 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu les quatre candidats et les a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres puis s'est réunie le 10 octobre 2017 afin d'examiner les offres et d'émettre un avis.

Elle a considéré que les quatre offres étaient acceptables au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés. Néanmoins, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec les candidats pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les budgets prévisionnels proposés.

L'analyse financière des offres négociées permet de comparer les demandes de contributions financières de m2A :

Pour le multi-accueil collectif :

Participation m2a budgétée	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Les Petits Chaperons Rouges	113 800 €	114 597 €	115 399 €	116 207 €	117 020 €	117 839 €	694 862 €
CSC Papin	267 000 €	267 000 €	267 000 €	267 000 €	267 000 €	267 000 €	1 602 000 €
Léa & Léo	228 000 €	230 508 €	233 044 €	235 607 €	238 199 €	240 819 €	1 406 176 €
People & Baby	118 549 €	117 814 €	116 837 €	115 724 €	114 473 €	113 079 €	696 476 €

Pour le multi-accueil familial :

Participation m2a budgétée	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Les Petits Chaperons Rouges	157 102 €	160 244 €	163 449 €	166 718 €	170 052 €	173 453 €	991 017 €
CSC Papin	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	690 000 €
Léa & Léo	101 830 €	103 001 €	104 186 €	105 384 €	106 596 €	107 821 €	628 817 €
People & Baby	79 390 €	78 972 €	78 504 €	77 985 €	77 414 €	76 790 €	469 054 €

Soit, pour les deux budgets :

Participation m2a budgétée	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Les Petits Chaperons Rouges	270 902 €	274 841 €	278 848 €	282 925 €	287 072 €	291 292 €	1 685 879 €
CSC Papin	382 000 €	382 000 €	382 000 €	382 000 €	382 000 €	382 000 €	2 292 000 €
Léa & Léo	329 830 €	333 509 €	337 229 €	340 991 €	344 794 €	348 640 €	2 034 994 €
People & Baby	197 939 €	196 786 €	195 341 €	193 709 €	191 887 €	189 869 €	1 165 530 €

Après négociations, et suite à l'analyse développée dans le rapport de l'exécutif, la société People&Baby présente un projet d'établissement complet, qui prend en compte les spécificités de chaque service (MAC et MAF). La société a également

pris en compte le contexte de la ville de Mulhouse et a su s'appuyer sur les acteurs locaux du territoire pour étayer sa proposition.

D'un point de vue financier, People&Baby propose l'offre la plus faible, grâce notamment à des taux d'occupation élevés et un taux de facturation faible, ce qui a pour effet d'optimiser les recettes issues de la CAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU).

Ainsi, il ressort que que People&Baby présente les meilleures garanties pour assurer un service public de qualité.

Par conséquent, il est proposé de choisir People & Baby pour assurer l'exploitation des multi-accueils collectif et familial du site « Les Nénuphars » à Mulhouse.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation de la structure petite enfance « Les Nénuphars » à Mulhouse à People & Baby
- approuve les termes du projet de convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires à son exécution.

PJ : - Rapport de la commission DSP et ses annexes
- Rapport de l'exécutif et ses annexes
- Projet de convention d'exploitation et ses annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017
Le Président



Fabian JORDAN

**Rapport à la Commission de Délégation de Service Public
Multi-accueil collectif et familial du site « Les Nénuphars »**

Pour rappel, la présente DSP comprend les services suivants :

- Un **multi-accueil collectif de 40 places** accueillant les enfants de 0 à 3 ans
- Un **multi-accueil familial regroupant 6 assistantes maternelles**

Candidats ayant présenté une offre dans les délais impartis et :

- ➔ **Les Petits Chaperons Rouges** – Immeuble le Véga - 6 allée Jean Prouvé – 92110 Clichy-la-Garenne : une offre de base a été remise, ainsi qu’une proposition de variante relative à l’installation d’une climatisation dans le bâtiment.
- ➔ **CSC Papin** – 4 rue du Gaz – 68200 Mulhouse : une offre de base a été remise.
- ➔ **Léa & Léo** – 7 place de l’Europe – 14200 Hérouville-Saint-Clair : une offre de base a été remise.
- ➔ **People & Baby** – 9 avenue Hoche – 75008 Paris : une offre de base a été remise.

L’analyse de l’offre porte sur :

- ***L’aptitude à assurer la continuité du service public et l’égalité des usagers devant le service public***
- ***La capacité à assurer une exploitation de la structure Petite Enfance « Les Nénuphars » de Mulhouse, tant sur plan qualitatif que quantitatif***
- ***Le projet d’établissement, avec ses trois composantes :***
 - le projet social
 - le projet éducatif
 - le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : /30 points
- Prise en compte du contexte : /10 points
- Gestion du personnel : /15 points
- Partenariat existant ou à construire : /5 points

Soit une note sur 60.

➤ **Les budgets prévisionnels sur 6 ans**

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A pour le MAC et le MAF. A titre informatif, une comparaison a aussi été effectuée avec les DSP de périmètre proche
- contribution par place (2,5 points) et par heure (2,5 points) /5 points
- prix de revient horaire à l'acte (= un accueil) comparé au prix de revient horaire retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2017 – multi-accueils 7,75 €): /5 points

Soit une note obtenue sur 20 pour chaque service MAC et MAF.

I. Le projet d'établissement

L'analyse détaillée du projet d'établissement pour chaque candidat figure en annexe 1 du présent rapport.

Pour faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé ci-dessous en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

Le projet d'établissement des Petits Chaperons Rouges :

Points forts :

- Titulaire de la DSP actuelle avec une bonne connaissance de la gestion structurelle de l'établissement, très détaillée dans l'offre
- Continuité de service avec les services et les équipes en place
- Projet d'établissement bien explicité avec des interactions organisées entre les deux services (MAC et MAF)

Points faibles :

- Pas de propositions de projet autour des cinq sens, comme indiqué dans le cahier des charges
- Au niveau du MAF, les frais d'indemnités destinés aux assistantes maternelles sont importants

Le projet d'établissement du CSC Papin :

Points forts :

- Structure locale et associative à vocation sociale, qui bénéficie d'une expérience petite enfance par la gestion en DSP du multi-accueil l'Accueillette
- Association qui a pour ambition de reconnaître et d'accompagner la fonction parentale des familles accueillies au multi-accueil. Les parents sont partie prenante de la vie de l'établissement. Soutien à la parentalité très marqué notamment par rapport aux familles en difficulté. Des relais peuvent se faire avec les autres services du CSC

- Association qui concilie contrat d'accueil et besoins réels des parents qui implique un travail de fond et de souplesse au niveau des équipes
- Volonté de créer des passerelles entre les deux services et le multi-accueil l'Accueilllette

Points faibles :

- Pas de proposition de règlement de fonctionnement mais volonté de reprise de l'existant avant de le modifier éventuellement.

Le projet d'établissement de Léa & Léo :

Points forts :

- Bonne présentation de l'accueil de l'enfant et de sa famille ainsi que le déroulement de la journée
- Démarche développée de l'apprentissage vers l'autonomie de l'enfant

Points faibles :

- Pas de projet pédagogique du MAF et pas d'information sur le suivi et les échanges entre les deux services
- Des adaptations sont à apporter dans le règlement de fonctionnement en terme de modalités d'inscription et tarifaires

Le projet d'établissement de People & Baby :

Points forts :

- Projet d'établissement au niveau du MAC bien détaillé avec une attention marquée sur l'accueil individualisé de l'enfant et de sa famille
- Présentation claire sur le déroulement d'une journée
- Présentation d'outils de communication pour les familles, et fiches techniques pour les professionnels très riches
- Structure qui s'appuie sur un réseau national

Points faibles :

- Pas de proposition pédagogique pour le MAF, les conditions de suivi des assistantes maternelles et les interactions possibles entre les deux services

La notation des candidats s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante :

Eléments de notation	LPCR	CSC Papin	Léa & Léo	People & Baby
Argumentation et cohérence	21/ 30	20/ 30	11/ 30	17/ 30
Prise en compte du contexte	7/ 10	9/ 10	3/ 10	5/ 10
Gestion du personnel	12/ 15	11/ 15	12/ 15	12/ 15
Partenariat	3/ 5	4/ 5	2/ 5	3/ 5
Total	43/ 60	44/ 60	28/ 60	37 / 60

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A en le proratisant aux besoins d'accueil similaires afin d'analyser le coût d'une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), le coût d'une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution des candidats figure en *annexe 2*.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Les tableaux ci-dessous récapitulent, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le multi accueil collectif et le multi-accueil familial.

➤ *Le multi-accueil collectif*

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
LPCR – Offre de base	155 758 €	156 849 €	157 947 €	159 052 €	160 166 €	161 287 €	951 059 €
LPCR – Variante	169 443 €	170 629 €	171 823 €	173 026 €	174 237 €	175 457 €	1 034 616 €
CSC Papin	267 000 €	267 000 €	267 000 €	267 000 €	267 000 €	267 000 €	1 602 000 €
Léa & Léo	228 000 €	230 508 €	233 044 €	235 607 €	238 199 €	240 819 €	1 406 177 €
People & baby	114 909 €	114 174 €	113 197 €	112 084 €	110 833 €	109 439 €	674 636 €

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP, ainsi qu'avec la contribution versée aux Petits Chaperons Rouges pour l'année 2017.

Multi accueil	Contribution 2018	Contribution 2018 proratisée – 40 places	Ecart avec la contribution LPCR 2017	Ecart avec l'offre la moins disante (P&B)
LPCR offre de base	155 758 €	155 758 €	-41,66 %	+35,55 %
LPCR variante	169 443 €	169 443 €	-36,54 %	+47,46 %
CSC Papin	267 000 €	267 000 €	0%	+132,36 %
Léa & Léo	228 000 €	228 000 €	-14,61 %	+98,42 %
People & Baby	114 909 €	114 909 €	-56,96 %	/
Contribution LPCR 2017	267 000 €	267 000 €	/	+132,36 %
Entremont – Rixheim (40 places) - 2018	276 938 €	276 938 €	+3,72 %	+141,01 %

La Cour des Petits Pages – Bollwiller	216 939 €	216 939 €	-18,75 %	+88,79 %
---------------------------------------	-----------	-----------	----------	----------

➤ **Le multi-accueil familial**

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
LPCR	169 625 €	173 017 €	176 478 €	180 007 €	183 607 €	187 280 €	1 070 014 €
CSC Papin	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	115 000 €	690 000 €
Léa & Léo	88 400 €	89 417 €	90 445 €	91 485 €	92 537 €	93 601 €	545 885 €
People & baby	79 390 €	78 972 €	78 504 €	77 985 €	77 414 €	76 790 €	469 055 €

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec la contribution versée pour le multi-accueil familial aux Petits Chaperons Rouges en 2017.

Multi accueil	Contribution 2018	Ecart avec la contribution LPCR 2017	Ecart avec l'offre la moins disante (P&B)
LPCR offre de base	169 625 €	47,5%	+113,66 %
CSC Papin	115 000 €	0%	+44,85 %
Léa & Léo	88 400 €	-23,13%	+11,35 %
People & Baby	79 390 €	-30,97%	/
Contribution LPCR 2017	115 000 €	/	+44,85 %

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le multi-accueil (40) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées à titre indicatif. .

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le multi accueil collectif et familial.

➤ **Le multi-accueil collectif**

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure 2018	Contribution/place 2018
LPCR – Offre de base (90%)	1,75 €	3 894 €
LPCR – Offre variante (90%)	1,90 €	4 236 €
CSC Papin (80%)	3,37 €	6 675 €
Léa & Léo (84%)	2,74 €	5700 €
People & baby (89%)	1,30 €	2 873 €
Entremont – Rixheim (40 places) - 85 %	3,29 €	6 924 €
La Cour des Petits Pages – Bollwiller (40 places) – 80 %	2,62 €	5 423 €

➤ **Le multi-accueil familial**

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure 2018	Contribution/place 2018
LPCR – Offre de base (61%)	8,06 €	9 978 €
CSC Papin (80%)	4,18 €	6 765 €
Léa & Léo (80%)	2,63 €	5 200 €
People & baby (88%)	2,62 €	4 670 €

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le prix de revient moyen par heure pour le multi accueil collectif et familial pour l'année 2018.

➤ **Le multi-accueil collectif**

Contribution M2a par place et heure	Prix de revient horaire 2018
LPCR – Offre de base (90%)	6,81
LPCR – Variante (90%)	6,96
CSC Papin (80%)	8,49
Léa & Léo (84%)	7,82
People & baby (89%)	6,82
Entremont – Rixheim (40 places) - 85 %	8,45
La Cour des Petits Pages – Bollwiller (40 places) – 80 %	7,63

➤ **Le multi-accueil familial**

Contribution M2a par place et heure	Prix de revient horaire 2018
LPCR – Offre de base (61%)	12,98 €
CSC Papin (80%)	9,30 €
Léa & Léo (80%)	7,73 €
People & baby (88%)	8,14 €

4) Synthèse de la notation sur les aspects qualitatifs

Pour le calcul de chaque élément de l'aspect qualitatif (contribution m2A, contribution par place et par heure, prix de revient horaire), la formule utilisée est la suivante :

Offre considérée / offre la moins disante * pondération

Le multi-accueil collectif et le multi-accueil familial ont chacun été noté sur 20, dans un souci de cohérence et de comparaison plus aisée entre chaque candidat. Cependant, au vu de l'importance du multi-accueil collectif tant au niveau du nombre de places que du montant versé par m2A, les notes ont ensuite été proratisées sur 25 pour ce qui est du multi-accueil collectif et sur 15 pour ce qui est du multi-accueil familial.

LPCR Offre de base	Multi-accueil collectif /20	Multi-accueil familial /20	Total
Contribution m2A	7,1/ 10	4,4/ 10	11,5/ 20
Contribution par place et par heure	3,7/ 5	2/ 5	5,7/ 10
Prix de revient horaire	5/ 5	3/ 5	8/ 10
Total (notes /20)	15,8	9,4	25,2/ 40
TOTAL	19,75/25	7,05/15	26,9/40

LPCR Offre variante	Multi-accueil collectif /20	Multi-accueil familial /20	Total
Contribution m2A	6,5/ 10	4,4/ 10	10,9/ 20
Contribution par place et par heure	3,5/ 5	2/ 5	5,5/ 10
Prix de revient horaire	4,9/ 5	3/ 5	7,9/ 10
Total (notes /20)	14,9	9,4	24,3/ 40
TOTAL	18,63/25	7,05/15	25,68/40

CSC Papin	Multi-accueil collectif /20	Multi-accueil familial /20	Total
Contribution m2A	4,2/ 10	6,8/ 10	11/ 20
Contribution par place et par heure	2,1/ 5	3,3/ 5	5,4/ 10
Prix de revient horaire	4/ 5	4,2/ 5	8,2/ 10

Total (notes /20)	11,3	14,3	25,6/ 40
TOTAL	14,1/25	10,73/15	24,83/40

Léa & Léo	Multi-accueil collectif /20	Multi-accueil familial /20	Total
Contribution m2A	4,8/ 10	8,6/ 10	13,4/ 20
Contribution par place et par heure	2,5/ 5	4,7/ 5	7,2/ 10
Prix de revient horaire	4,3/ 5	5/ 5	9,3/ 10
Total (notes /20)	11,6	18,3	29,9/ 40
TOTAL	14,5/25	13,73/15	28,2/40
People & baby	Multi-accueil collectif /20	Multi-accueil familial /20	Total
Contribution m2A	10/ 10	10/ 10	20/ 20
Contribution par place et par heure	5/ 5	5/ 5	10/ 10
Prix de revient horaire	5/ 5	4,7/ 5	9,7/ 10
Total (notes /20)	20	19,7	39,7/ 40
TOTAL	25/25	14,8/15	39,8/40

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	LPCR offre de base	LPCR offre variante	CSC Papin	Léa & Léo	People & baby
Aspect qualitatif /60	43	43	44	28	37
Aspect quantitatif /40	26,9	25,68	24,83	28,2	39,8
Note /100	69,9	68,68	68,83	56,2	76,8

2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec les candidats pour les offres suivantes :

- Les Petits Chaperons Rouges : la négociation portera sur l'offre de base. Les travaux objet de l'offre variante ne relèvent pas du périmètre de la DSP..
- CSC Papin
- Léa & Léo
- People & Baby

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants :

Les Petits Chaperons Rouges

Organigramme :

- Pourquoi le temps de travail de la directrice est comptabilisé à hauteur de 1,1 ETP ? Est-ce une prise en compte d'une quote part sur l'intervention du MAF ?

- Au niveau du MAC, la directrice adjointe ne semble pas être comptée dans le taux d'encadrement des enfants. Est-ce que celle-ci peut y intervenir?
- Au niveau du MAF, comment est déterminé le nombre d'ETP à 1,37 des amats sachant qu'elles travaillent 9 heures par jour ?

Indemnités AMATS :

- Comment justifiez-vous le coût élevé des indemnités pour les amats ? Pouvez-vous nous apporter un sous détail du calcul ?

Questions d'ordre financier :

1 / Explications à demander concernant l'évolution du budget 2018 (offre 1) P/R aux comptes définitifs 2016 :

MAC offre de base :

- 5 K€ de participations familles + CAF PSU;
- + 7 K€ d'énergie et fluides (+ 92 %);
- + 2 K€ d'alimentation (+ 6 %);
- + 2 K€ de petit équipement (+ 368 %);
- + 3 K€ de produits d'entretien et hygiène (+ 33 %);
- + 2 K€ d'entretien et réparation (+ 39 %);
- + 1 K€ d'assurance (absent dans les comptes définitifs 2016);
- + 2 K€ de personnel extérieur (+ 1046 %);
- + 9 K€ de personnel intérimaire + vacataires (absent dans les comptes définitifs 2016);
- + 12 K€ d'impôts et taxes (+ 403 %);
- + 6 K€ de DAP (absent dans les comptes définitifs 2016).
- + 5 K€ de taxes sur les salaires (+ 31 %);
- + 34 K€ de charges sociales (+ 36 %);

MAF :

- 20 K€ de participations familles + CAF PSU;
- + 2 K€ de petit équipement (absent dans les comptes définitifs 2016);
- + 2 K€ de jeu et matériel pédagogique (+ 3479 %);
- + 2 K€ de personnel extérieur (absent dans les comptes définitifs 2016);
- + 2 K€ de personnel intérimaire + vacataires (absent dans les comptes définitifs 2016);
- + 9 K€ d'impôts et taxes ;
- + 1 K€ de cotisations à la formation professionnelle (+ 59 %);
- + 64 K€ d'indemnités (absent dans les comptes définitifs 2016);
- + 9 K€ de charges sociales (+ 23 %).

2 / Explications à demander concernant les comptes 2016 :

MAC :

Pour quelle raison la rémunération brute 2016 affichée dans le cahier des charges (317 K€) ne correspond-elle pas au montant réalisé dans les comptes définitifs 2016 (301 K€)?

MAF :

Pour quelle raison la rémunération brute 2016 affichée dans le cahier des charges (107 K€) ne correspond-elle pas au montant réalisé dans les comptes définitifs 2016 (189 K€)?

3 / Explications à demander concernant les budgets 2018 à 2023 de la DSP :

MAC offre de base et variante + MAF :

- Quid de la diminution de 10 529 h facturées dans le budget 2018 (89 100 h pour le MAC + 21 038 h pour le MAF) P/R à la fiche signalétique CAF 2016 (120 297 h)?

MAC :

- Quid de l'évolution du poste de charge "impôts et taxes" de 4 % annuellement?
- Pour quelles raisons les coûts des différents postes sont calculés en fonction du nombre de places totales (40 places) et non pas en fonction du nombre de place pondéré à 90%, correspondant au taux d'occupation financier pour les budgets 2018 à 2023?
- Pour quelle raison est-il imputé à la DSP les taxes liées au CA du groupe LPCR, à savoir la C3S, la CVAE et l'IS?
- Quid de la différence entre le poste "agencement, matériel divers" et le poste "provision pour rénovation"?

MAF :

- Quid de l'évolution du poste de charge "impôts et taxes" entre 8% et 10 % annuellement?
- Quel est le taux d'occupation financier appliqué dans les budgets?
- Pour quelles raisons les coûts des différents postes sont calculés en fonction du nombre de places totales (17 places) et non pas en fonction du nombre de place pondéré au taux d'occupation financier pour les budgets 2018 à 2023?
- Les frais de gestion du MAF ne correspondent-ils pas au calcul suivant : $1300 \text{ €} * 6 \text{ AM} = 7\,800 \text{ €}$?, Quid des 11 050 € HT budgétés en 2018 ?
- Pour quelle raison est-il imputé à la DSP les taxes liées au CA du groupe LPCR, à savoir la C3S, la CVAE et l'IS?

CSC Papin

Indemnités AMATS :

- Que prenez-vous en compte dans le calcul des indemnités aux assistances maternelles ?

Questions d'ordre financier :

Il manque l'ensemble des documents permettant de comprendre l'élaboration des budgets MAC et MAF

MAC :

- Comment ont été budgétés en 2018, les coûts relatifs aux différents postes de charge : énergie et fluide, petit équipement, produits d'entretien et hygiène, crédit-bail, assurance, personnel extérieur, DAP, cotisations à la formation professionnelle, taxe sur les salaires, charges sociales, provisions CP?
- Quel est le taux d'occupation financier retenu ?
- Comment a été affecté la quote part de logistique du CSC Papin au MAC en 2018?
- Pour quelles raisons les participations familles et CAF PSU n'augmentent-elles pas annuellement dans les budgets de 2018 à 2023?
- Pour quelles raisons le poste énergie et fluide augmente annuellement de 4 % à partir de 2020?

MAF :

- Comment ont été budgétés en 2018, les coûts relatifs aux différents postes de charge : énergie et fluides, petit équipement, produits d'entretien et hygiène, assurance, déplacements, DAP, cotisations à la formation professionnelle, provision CP, indemnités, charges sociales?
- Quel est le taux d'occupation financier retenu ?
- A quoi correspondent les frais d'alimentation dans le budget 2018 ?
- Comment a été affecté la quote-part de logistique du CSC Papin au MAF en 2018?
- Pour quelle raison la rémunération brute dans le budget 2018 (123 K€) augmente de 14% P/R à la rémunération brute 2016 inscrite dans le cahier des charges?
- Pour quelles raisons les participations familles n'augmentent-elles plus annuellement dans les budgets à partir de 2020?
- Pour quelles raisons la CAF PSU n'augmente-elle plus annuellement dans les budgets à partir de 2021?
- Pour quelle raison la quote-part de logistique augmente-elle de 4,5% en 2023?

Léa & Léo

- Quel projet pédagogique pour le MAF ? Comment organisez-vous le suivi des amats du MAF et quelles interactions avec le MAC ?

Règlement de fonctionnement

- Dans le cadre de la définition du besoin de garde, pourquoi définir un seuil de nombre de jour de congés maximal de 3 semaines en dehors des périodes de fermeture dans le contrat à signer avec la famille ?
- Pourquoi imposer le seuil de 10h de présence enfant par jour dans le règlement de fonctionnement sachant que des familles peuvent avoir un besoin d'accueil de 7h30 jusqu'à 18h30 ? (même si l'on sait que 11 heures d'accueil en structure est trop important pour un enfant).
- Quelles sont les modalités d'inscription ? Comment envisagez-vous de prendre en compte dans votre processus d'inscription le service en ligne petite enfance de m2A ?

- Vous proposez d'exclure les familles par préavis après 3 impayés. Quelles procédures mettez-vous en place pour prévenir les exclusions ?
- Pourquoi appliquer un tarif spécifique moyen pour les familles ne bénéficiant pas d'allocations familiales ?

Budget

- Compte tenu des âges des assistantes maternelles du MAF, pourquoi ne pas avoir pris en considération d'éventuels départs en retraite? Comment l'impactez-vous dans la contribution m2A?
- Pouvez-vous apporter des précisions sur les lignes « personnel extérieur » et « honoraires et rémunérations » ?
- Les frais relatifs aux matériels pédagogiques sont importants au niveau du MAC et MAF. Compte tenu d'un inventaire existant comment justifiez-vous les montants inscrits dans les budgets prévisionnels ?
- En termes de recettes, vous prévoyez une hausse annuelle de la PSU. Compte tenu d'un risque d'un maintien du taux à son niveau actuel, comment envisagez-vous de pérenniser vos prévisions de recettes ?
- Les frais de déplacement sont importants. Comment justifiez-vous ces dépenses ?

Indemnités AMATS :

- Comment justifiez-vous le coût élevé des indemnités pour les amats ? Pouvez-vous nous apporter un sous détail du calcul ?

Questions d'ordre financier :

MAC :

- Comment ont été budgétés en 2018, les coûts relatifs aux différents postes de charges : énergie et fluides, petit équipement, fournitures administratives, produits d'entretien et hygiène, jeux et matériel pédagogique, crédit bail, entretien et réparation, assurance, documentation, personnel extérieur, personnel intérimaire et vacataire, déplacements, frais postaux, services bancaires, DAP, cotisations à la formation professionnelle, taxe sur les salaires, charges sociales.
- A quoi correspond la location de matériel?
- A quoi correspond le poste marketing/communication?
- Pour quelles raisons les frais bancaires ont-ils augmenté de 30 % entre 2018 et 2019?

MAF :

- L'amplitude horaire annuelle de travail des assistantes maternelles s'élève légalement à 2250 h/AM. Quid des 11h * 225 jours soit 2475 h /AM prévus dans l'offre?

- Comment ont été budgétés en 2018, les coûts relatifs aux différents postes de charges : petit équipement, fournitures administratives, produits d'entretien et hygiène, jeux et matériel pédagogique, personnel extérieur, personnel intérimaire et vacataire, déplacements, frais postaux, services bancaires, DAP, cotisations à la formation professionnelle, indemnités?
- A quoi correspond la location de matériel?
- Pour quelles raisons les frais bancaires ont-ils augmenté de 30 % entre 2018 et 2019?

People & Baby

- Quel projet pédagogique pour le MAF ? Comment organisez-vous le suivi des amats du MAF et quelles interactions avec le MAC ?
- Quelles sont les modalités d'inscription ? Comment envisagez-vous de prendre en compte dans votre processus d'inscription le service en ligne petite enfance de m2A ?
- Vous proposez des taux d'occupation à plus de 85 %. Vous indiquez vouloir préconiser des leviers pour augmenter le nombre d'heures ? Pouvez-vous préciser votre propos ?
- Compte tenu du niveau des taux d'occupation, comment alliez-vous qualité d'accueil individualisé, et le bien-être de l'équipe d'encadrement auprès des enfants.

Indemnités AMATS :

- Que prenez-vous en compte dans le calcul des indemnités aux assistances maternelles ?

Questions d'ordre financier :

MAC :

- Comment ont été budgétés en 2018, les coûts relatifs aux différents postes de charges : énergie et fluide, petit équipement, jeux et matériel pédagogique, assurance, provisions pour risques et charges, taxe sur les salaires?
- Quel est le détail du calcul de la CVAE (3 465 €) budgétée en 2018?
- Quel est le détail du calcul des charges diverses de gestion courante (16 000 €) budgétées en 2018?

MAF :

- Comment ont été budgétés en 2018, les coûts relatifs aux fournitures administratives, produits d'entretien, autres impôts, indemnités?
- Quel est le détail du calcul des frais de formation dans le budget 2018?
- Quel est le détail du calcul de la CVAE (2 136 €) budgétée en 2018?
- Quel est le détail du calcul des charges diverses de gestion courante (5 100 €) budgétées en 2018?

ANALYSE DES OFFRES DSP LES NENUPHARS

Candidats	Les Petits Chaperons Rouges	Note
Expérience	Titulaire de la DSP. Gestionnaire de 1200 crèches en France	
Argumentation et cohérence / 30	<p>Projet éducatif: - Référence aux pédagogues du 20ème siècle basé sur le respect de l'enfant, de sa personnalité, son rythme, sa découverte de l'autonomie en partenariat avec les parents.</p> <p>Les éléments clés de la pédagogie sont: la motricité libre, la sécurité affective et physique, des adultes bienveillants, le respect des rythmes, favoriser l'autonomie, une communication adaptée, le libre choix, les pédagogies actives par l'expérimentation, la cohérence éducative en lien avec les parents et l'éveil de l'enfant.</p> <p>Projet d'établissement: Multi accueil Collectif (MAC): Mise en évidence de: - l'accueil et accompagnement de l'enfant et sa famille de manière individualisée, la période d'adaptation, l'accueil, la séparation, les transmissions, les partenariats avec la famille. - la santé et le bien être: le temps du repas en fonction des tranches d'âge, le temps de sommeil, les osins et l'aménagement de l'espace permettant de proposer des activités. Propositions d'ateliers d'éveil, pédagogie Snoezelen (espace devant être aménagé), bébé signe. Pas de proposition sur le thème des 5 sens proposées dans le cahier des charges.</p> <p>Multi accueil familial (MAF): - 6 amats suivis par la direction du MAC (directrice et infirmière). - Référence aux mêmes pédagogues que le MAC, travail de réflexion dans le cadre de réunions pédagogiques et visites régulières au domicile . - Mise en évidence de l'accueil et accompagnement de la famille où l'amat et l'adulte référent sur les principes que le MAC. - Il en va de même pour la santé et le bien être des enfants. - Sorties quotidiennes de promenade - Travail d'équipe: réunions animées par le directrice, patage et régulation. Retour sur les pratiques en réunion bimensuelle. Visites à domicile 2 à 3 mois 1h ou inopinée.</p> <p>Mise à disposition des professionnelles: - Analyse de la pratique avec une psychologue - Différents outils de travail: classeurs pédagogiques fiches activités...</p> <p>Prise en compte de l'enfant porteur de handicap: - Partenariat avec l'association la souris verte + groupe handicap référent LPCR - mise en place de PAI et outils pour les professionnelles.</p> <p>Règlement de fonctionnement: Clair, fait mention dans les conditions d'admission du service en ligne petite enfance m2A. Des engagements contractuels de chaque parties.</p>	6
Répartition:		
Projet éducatif / 8		
Projet d'établissement : MAC / 8 MAF / 8		
Règlement de fonctionnement / 6		
Prise en compte du contexte / 10	Présentation de m2A, de la compétence petite enfance et de l'inscription du MAC et du MAF dans la dynamique locale par la mise en place de divers partenariats	7
Gestion du personnel / 15	Orgnigramme conforme au taux d'encadrement . Programme de formation Gestion de l'absentéisme: MAC: personnel interne, volontariat, volante ou intérim. MAF: accueil auprès d'une autre amat ou au MAC	12
Partenariat / 5	m2A--> comité de pilotage, RAM, bibliothèque, école maternelle, plasticienne, association lire et faire lire, PMI, association la souris verte.	3
		43

ANALYSE DES OFFRES DSP LES NENUPHARS

Candidats	Léa & Léo	Note
Expérience	19 EAJE dont 3 DSP majorité de micro crèche?	
Argumentation et cohérence / 30	<p>Projet éducatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'égalité homme femme -maintenir l'emploi -Développer l'attractivité du territoire - Favoriser le bien vivre sa parentalité. <p>Les valeurs du projet: la bienveillance, le respect des besoins, le respect de soi, l'égalité des chances, le respect de la nature, le soutien à la parentalité, la coéducation, les interactions entre professionnelles.</p> <p>Références aux pédagogues classiques + découvertes en neuro sciences.</p> <p>Projet d'établissement:</p> <p>Multi accueil collectif (MAC):</p> <p>Mise en évidence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'accueil: un accompagnement personnalisé de l'enfant, l'adaptation, les espaces personnalisés (repères). - les temps individualisés: repas (en self service), sommeil et soins. insiste sur le doudou - les temps d'apprentissage: par le jeu (motricité, éveil corporel, sensoriel, la manipulation, les jeux symboliques et activités culturelles) avec l'itinérance ludique où l'enfant élabore son propre jeu avec des règles -soutien à la parentalité: cafés parentaux, recontres festives disponibilité et confiance. 	5
Répartition:		
Projet éducatif / 8		
Projet d'établissement : MAC / 8 MAF / 8	<p>-soutien à la parentalité: cafés parentaux, recontres festives disponibilité et confiance.</p> <p>Pas d'explication claire de la mise en application du thème des 5 sens.</p> <p>Prise en charge de l'enfant porteur de handicap -->PAI</p> <p>Multi accueil Familial (MAF):</p> <p>Pas de précision.</p> <p>Règlement de fonctionnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ne propose pas les mêmes critères d'admission que m2A. -Pas d'information sur les modalités d'inscription et pas de mention de l'utilisation du service en ligne petite enfance. - application de tarif particulier et de frais de dossier 	4
Règlement de fonctionnement / 6		0
		2
Prise en compte du contexte / 10	Identification de l'agglomération par une recherche sur wikipédia sans précision sur le contexte local du quartier	3
Gestion du personnel / 15	<p>Organigramme conforme au taux d'encadrement .</p> <p>Gestion de l'absentéisme: intérim</p> <p>Plan de formation pour les équipes</p> <p>Description des fiches de poste</p>	12
Partenariat / 5	Volonté de s'inscrire dans le tissu local:école, bibliothèque structures culturelles commerce et maison de retraite, RAM , périscolaire.	2
		28

ANALYSE DES OFFRES DSP LES NENUPHARS

Candidats	CSC Papin	
Expérience	Structure de quartier à vocation sociale. Gestionnaire d'un EAJE	
Argumentation et cohérence / 30	Projet éducatif: -référence pédagogique Montessori: -pour la famille: accompagnement, relais écoute disponibilité et lieu de soutien. Pour l'enfant: assurer la sécurité affective, matérielle, céer et expérimenter.	6
Répartition:	Projet d'établissement:	
Projet ducatif / 8	Multi accueil collectif (MAC): Mise en évidence: temps forts: permets à l'enfant d'avoir des repères dans le temps.et affectifs (doudou) l'accueil: accompagnement et verbalisation pour favoriser la séparation. Période d'adaptation et passage entre les unités bien expliqués.	6
Projet d'établissement : MAC / 8 MAF / 8	Soins et hygiène: verbalisation pour sécuriser l'enfant. Pour les grands le change se fait debout. Explication de l'apprentissage de la propreté. Explication détaillée du sommeil et de l'alimentation en fonction des tranche d'âge. -Temps d'éveil: actions autour des 5 sens, 4 saisons, les animaux, la musique, fruits et légumes les 4 éléments (1 thème par an), psychomotricité et babygym. Prise en charge de l'enfant malade et handicapé avec PAI en accompagnement des parents. Soutien à la parentalité: CSC en tant que relais pourles familles en difficultés. Participation à la vie de la crèche. Passerelles entre le MAC et MAF pour les enfants facilité. Idem avec l'EAJE l'accueillette.	6
Règlement de fonctionnement / 6	multi accueil Familial:(MAF): Présente les conditions d'encadrement des amats. Mise en évidence: l'accueil de l'enfant et de sa famille la mise en place du contrat d'accueil le 1e RDV, l'adaptation, les transmissions la vie quotidienne de l'enfant: le sommeil, l'alimentation, les changes et soins les temps d'activité chez l'amat, à l'extérieur et au MAC. le domicile de l'amat	6
	Règlement de fonctionnement: Propose de reprendre l'existant et d'ajuster au besoin	2
Prise en compte du contexte / 10	Identification du territoire Nordfeld, Europe Nouveau Bassin. Etude sociale de la population Présentation de l'offre petite enfance et caractéristiques des demandes de place d'accueil.	9
Gestion du personnel / 15	formation du personnel et développement de compétences particulières. planning des professionnelles au plus des effectifs enfants. Supervision et analyse de la pratique. Travail d'équipe tous les 15 jours chaque mois et réunions par groupe.. Continuité en cas d'absence	11
Partenariat / 5	Avec les familles Les ecoles, ALSH, le CSC, maison de la petite enfance l'accueillette, zoo, bibliothèque, parcs, jardins, marché, piscine, la Filature et kinépolis .	4
		44



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DIRECTION SERVICE AUX HABITANTS

POLE EDUCATION ET ENFANCE

4234 - AF

ANALYSE DES OFFRES DSP LES NENUPHARS

Candidats	People & Baby	Note
Expérience	Gestionnaire de 650 crèches	
Argumentation et cohérence / 30	<p>Projet éducatif: Orientations éducatives basées sur les pédagogues du 20me et revisite des pratiques professionnelles. Des valeurs: la bienveillance et le plaisir</p> <p>Projet d'établissement: Multi accueil collectif (MAC): Mise en évidence: - l'accueil de la famille: adaptation, la place de chacun, la séparation et retrouvailles temps de repas en posture éducative Temps de sommeil dans un cadre sécurisant Temps de soins: temps d'éveil sensoriel. Travail collaboratif entre équipe.</p> <p>Thématiques pédagogiques sur l'éveil des sens en fonction des âges. Aménagement des espaces</p>	6
Répartition:		7
Projet ducatif / 8		
Projet d'établissement :		
MAC / 8		
MAF / 8		
Règlement de fonctionnement / 6	<p>Multi accueil familial (MAF): Pas de précision</p> <p>Règlement de fonctionnement: Description d'une journée type claire, mise en place de moyens de communication avec les parents important;</p>	0
		4
Prise en compte du contexte / 10	Analyse démographique du bassin de vie de m2A sans préciser les particularités du quartier.	5
Gestion du personnel / 15	<p>Organigramme conforme au taux d'encadrement Plusieurs outils péda à disposition des personnels Plan de formation Explication sur la reprise du personnel Accompagnement des équipes Remplacement à l'échelle local.</p>	12
Partenariat / 5	Proposition de s'appuyer sur le tissu local: école maternelle, bibliothèque, zoo, marché école de danse académie, artchimiste boulanger, fleuriste maison de retraite filature.	3
		37



SERVICE AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214-AR

Délégation de Service Public **Multi-accueils collectif et familial « Les Nénuphars » à Mulhouse**

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil collectif et du multi-accueil familial de la structure « Les Nénuphars » à Mulhouse pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 1er juin 2017 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 04 juin 2017 dans « L'Alsace » et le 9 juin dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », quatre candidatures ont été reçues au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- **Les Petits Chaperons Rouges – 6 allée Jean Prouvé – 92110 Clichy-la-Garenne**
- **CSC Papin – 4 rue du Gaz – 68200 Mulhouse**
- **Léa et Léo – 7 place de l'Europe – 14200 Hérouville-saint-Clair**
- **People & Baby – 9 avenue Hoche – 75008 Paris**

La commission de délégation de service public s'est réunie le 12 juillet 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis, d'examiner les candidatures et d'admettre les candidats à présenter une offre.

Les candidatures ayant été admises, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres.

Les pièces de l'offre produite par chaque ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 10 octobre 2017 afin d'examiner les offres et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour chacun des services (multi-accueil collectif et familial)

L'analyse de chacune des offres a révélé pour chacune des offres des points forts et des points faibles, que ce soit sur les aspects pédagogiques ou financiers.

Les Petits Chaperons Rouges

Points forts :

- Bonne connaissance structurelle de l'établissement
- Projet d'établissement bien explicité avec des interactions organisées entre les deux services (MAC et MAF)
- Continuité de service avec les services et les équipes en place

Point faibles :

- Propositions financières élevées, notamment pour le multi-accueil familial
- Pas de proposition de projet autour des cinq sens

CSC Papin

Points forts :

- Structure locale et associative à vocation sociale
- Association qui a pour ambition de reconnaître et d'accompagner la fonction parentale des familles accueillies
- Volonté de créer des passerelles entre les deux services et le multi-accueil l'Accueilllette
- Association qui concilie contrat d'accueil et besoins réels des parents, qui implique un travail de fond et une souplesse au niveau des équipes

Point faibles :

- Pas de proposition de règlement de fonctionnement mais volonté de reprise de l'existant
- Propositions financières élevées
- Budgets présentées présentant des incohérences et manquant d'informations sur les modalités de calcul des charges

Léa & Léo

Points forts :

- Bonne présentation de l'accueil de l'enfant et de sa famille ainsi que le déroulement de la journée
- Démarche développée de l'apprentissage vers l'autonomie de l'enfant
- Offre financière intéressante avec notamment des taux d'occupation proposés élevés
- Budgets explicités dans les détails

Points faibles :

- Pas de projet pédagogique MAC distinct et pas d'information sur le suivi et les échanges entre les deux services
- Règlement de fonctionnement à adapter

People & Baby

Point forts :

- Projet d'établissement MAC bien détaillée avec une attention marquée sur l'accueil individualisé de l'enfant et de sa famille
- Présentation claire sur le déroulement d'une journée
- Outils de communication pour les familles et fiches techniques pour les professionnels très riches
- Offre financière optimisée, avec des taux d'occupation élevés et un taux de facturation au plus bas

Points faibles :

- Pas de proposition pédagogique pour le MAF, les conditions de suivi des AMAT et les interactions possibles entre les deux services

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément les offres.

A ce titre, la commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec les quatre candidats.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Les candidats ont donc été invités à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre définitive issue des négociations réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations avant et après négociations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Après négociations, il ressort que People&Baby présente les meilleures garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, la société People & Baby présente après négociation un projet d'établissement complet, qui prend en compte les spécificités de chaque service (MAC et MAF). La société s'est également penchée sur le contexte de la ville de Mulhouse (analyse démographique notamment) et a su s'appuyer sur les acteurs locaux du territoire de Mulhouse pour étayer sa proposition.

D'un point de vue financier, People&Baby propose une offre largement optimisée en proposant des taux d'occupation élevés et un taux de facturation (différence entre le taux d'occupation réel et le taux d'occupation financier) inférieur à 107%, ce qui a pour effet d'optimiser les recettes issues de la CAF dans le cadre de la PSU.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités petite enfance, périscolaires et extra-scolaires à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un multi-accueil collectif de 40 places
- un multi-accueil familial regroupant 6 assistantes maternelles

Le multi-accueil est assuré du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, en moyenne 225 jours par an.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

Contribution m2A pour le multi-accueil collectif

2018 : 118 549 €

2019 : 117 814 €

2020 : 116 837 €

2021 : 115 724 €

2022 : 114 473 €

2023 : 113 079 €

Contribution m2A pour le multi-accueil familial

2018 : 79 390 €

2019 : 78 972 €

2020 : 78 504 €

2021 : 77 985 €

2022 : 77 414 €

2023 : 76 790 €

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

ANALYSE DES OFFRES DSP LES NENUPHARS

Candidats	Les Petits Chaperons Rouges	Note
Expérience	Titulaire de la DSP. Gestionnaire de 1200 crèches en France	
Argumentation et cohérence / 30	<p>Projet éducatif: - Référence aux pédagogues du 20ème siècle basé sur le respect de l'enfant, de sa personnalité, son rythme, sa découverte de l'autonomie en partenariat avec les parents.</p> <p>Les éléments clés de la pédagogie sont: la motricité libre, la sécurité affective et physique, des adultes bienveillants, le respect des rythmes, favoriser l'autonomie, une communication adaptée, le libre choix, les pédagogies actives par l'expérimentation, la cohérence éducative en lien avec les parents et l'éveil de l'enfant.</p> <p>Projet d'établissement: Multi accueil Collectif (MAC): Mise en évidence de: - l'accueil et accompagnement de l'enfant et sa famille de manière individualisée, la période d'adaptation, l'accueil, la séparation, les transmissions, les partenariats avec la famille. - la santé et le bien être: le temps du repas en fonction des tranches d'âge, le temps de sommeil, les soins et l'aménagement de l'espace permettant de proposer des activités. Propositions d'ateliers d'éveil, pédagogie Snoezelen (espace devant être aménagé), bébé signe. Pas de proposition sur le thème des 5 sens proposées dans le cahier des charges.</p>	6
Répartition: Projet éducatif / 8		5
Projet d'établissement : MAC / 8 MAF / 8	<p>Mutli accueil familial (MAF): - 6 amats suivis par la direction du MAC (directrice et infirmière). - Référence aux mêmes pédagogues que le MAC, travail de réflexion dans le cadre de réunions pédagogiques et visites régulières au domicile . - Mise en évidence de l'accueil et accompagnement de la famille où l'amat et l'adulte référent sur les principes que le MAC. - Il en va de même pour la santé et le bien être des enfants. - Sorties quotidiennes de promenade - Travail d'équipe: réunions animées par le directrice, patage et régulation. Retour sur les pratiques en réunion bimensuelle. Visites à domicile 2 à 3 mois 1h ou inopinée.</p>	5
Règlement de fonctionnement / 6	<p>Mise à disposition des professionnelles: - Analyse de la pratique avec une psychologue - Différents outils de travail: classeurs pédagogiques fiches activités...</p> <p>Prise en compte de l'enfant porteur de handicap: - Partenariat avec l'association la souris verte + groupe handicap référent LPCR - mise en place de PAI et outils pour les professionnelles.</p> <p>Règlement de fonctionnement: Clair, fait mention dans les conditions d'admission du service en ligne petite enfance m2A. Des engagements contractuels de chaque parties.</p>	5
Prise en compte du contexte / 10	Présentation de m2A, de la compétence petite enfance et de l'inscription du MAC et du MAF dans la dynamique locale par la mise en place de divers partenariats	7
Gestion du personnel / 15	<p>Orgnigramme conforme au taux d'encadrement . Programme de formation Gestion de l'absentéisme: MAC: personnel interne, volontariat, volante ou intérim. MAF: accueil auprès d'une autre amat ou au MAC</p>	12
Partenariat / 5	m2A--> comité de pilotage, RAM, bibliothèque, école maternelle, plasticienne, association lire et faire lire, PMI, association la souris verte.	3
		43

ANALYSE DES OFFRES DSP LES NENUPHARS

Candidats	Léa & Léo	Note
Expérience	19 EAJE dont 3 DSP majorité de micro crèche?	
Argumentation et cohérence / 30	<p>Projet éducatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'égalité homme femme -maintenir l'emploi -Développer l'attractivité du territoire - Favoriser le bien vivre sa parentalité. <p>Les valeurs du projet: la bienveillance, le respect des besoins, le respect de soi, l'égalité des chances, le respect de la nature, le soutien à la parentalité, la coéducation, les interactions entre professionnelles.</p> <p>Références aux pédagogues classiques + découvertes en neuro sciences.</p> <p>Projet d'établissement:</p> <p>Multi accueil collectif (MAC):</p> <p>Mise en évidence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'accueil: un accompagnement personnalisé de l'enfant, l'adaptation, les espaces personnalisés (repères). - les temps individualisés: repas (en self service), sommeil et soins. insiste sur le doudou - les temps d'apprentissage: par le jeu (motricité, éveil corporel, sensoriel, la manipulation, les jeux symboliques et activités culturelles) avec l'itinérance ludique où l'enfant élabore son propre jeu avec des règles -soutien à la parentalité: cafés parentaux, recontres festives disponibilité et confiance. 	5
Répartition:		
Projet éducatif / 8		
Projet d'établissement : MAC / 8 MAF / 8	<p>-soutien à la parentalité: cafés parentaux, recontres festives disponibilité et confiance.</p> <p>Pas d'explication claire de la mise en application du thème des 5 sens.</p> <p>Prise en charge de l'enfant porteur de handicap -->PAI</p> <p>Multi accueil Familial (MAF):</p> <p>Pas de précision particulière en terme de projet. Des temps de coordination sont prévus avec la direction et les assistantes maternelles et participation à des temps d'animation.</p> <p>Présentation de l'offre d'accueil.</p>	4
Règlement de fonctionnement / 6	<p>Règlement de fonctionnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des accueils, du fonctionnement de la crèche, la vie à la crèche, la responsabilité des parents, les modalités de contractualisation. -Pas d'information sur les modalités d'inscription et pas de mention de l'utilisation du service en ligne petite enfance. 	2
		4
Prise en compte du contexte / 10	Identification de l'agglomération par une recherche sur wikipédia sans précision sur le contexte local du quartier	3
Gestion du personnel / 15	<p>Organigramme conforme au taux d'encadrement .</p> <p>Gestion de l'absentéisme: intérim</p> <p>Plan de formation pour les équipes</p> <p>Description des fiches de poste</p>	12
Partenariat / 5	Volonté de s'inscrire dans le tissu local:école, bibliothèque structures culturelles commerce et maison de retraite, RAM , périscolaire.	2
		32

ANALYSE DES OFFRES DSP LES NENUPHARS

Candidats	CSC Papin	
Expérience	Structure de quartier à vocation sociale. Gestionnaire d'un EAJE	
Argumentation et cohérence / 30	Projet éducatif: -référence pédagogique Montessori: -pour la famille: accompagnement, relais écoute disponibilité et lieu de soutien. Pour l'enfant: assurer la sécurité affective, matérielle, créer et expérimenter.	6
Répartition:	Projet d'établissement:	
Projet éducatif / 8	Multi accueil collectif (MAC): Mise en évidence: temps forts: permet à l'enfant d'avoir des repères dans le temps.et affectifs (doudou) l'accueil: accompagnement et verbalisation pour favoriser la séparation. Période d'adaptation et passage entre les unités bien expliqués. Soins et hygiène: verbalisation pour sécuriser l'enfant. Pour les grands le change se fait debout. Explication de l'apprentissage de la propreté. Explication détaillée du sommeil et de l'alimentation en fonction des tranche d'âge. -Temps d'éveil: actions autour des 5 sens, 4 saisons, les animaux, la musique, fruits et légumes les 4 éléments (1 thème par an), psychomotricité et babygym. Prise en charge de l'enfant malade et handicapé avec PAI en accompagnement des parents. Soutien à la parentalité: CSC en tant que relais pour les familles en difficultés. Participation à la vie de la crèche. Passerelles entre le MAC et MAF pour les enfants facilité. Idem avec l'EAJE l'accueille.	6
Projet d'établissement : MAC / 8 MAF / 8	multi accueil Familial:(MAF): Présente les conditions d'encadrement des amats. Mise en évidence: l'accueil de l'enfant et de sa famille la mise en place du contrat d'accueil le 1e RDV, l'adaptation, les transmissions la vie quotidienne de l'enfant: le sommeil, l'alimentation, les changes et soins les temps d'activité chez l'amat, à l'extérieur et au MAC. le domicile de l'amat	6
Règlement de fonctionnement / 6	Règlement de fonctionnement: Propose de reprendre l'existant et d'ajuster au besoin	2
Prise en compte du contexte / 10	Identification du territoire Nordfeld, Europe Nouveau Bassin. Etude sociale de la population Présentation de l'offre petite enfance et caractéristiques des demandes de place d'accueil.	9
Gestion du personnel / 15	formation du personnel et développement de compétences particulières. planning des professionnelles au plus des effectifs enfants. Supervision et analyse de la pratique. Travail d'équipe tous les 15 jours chaque mois et réunions par groupe.. Continuité en cas d'absence	11
Partenariat / 5	Avec les familles Les ecoles, ALSH, le CSC, maison de la petite enfance l'accueille, zoo, bibliothèque, parcs, jardins, marché, piscine, la Filature et kinépolis .	4
		44

ANALYSE DES OFFRES DSP LES NENUPHARS

		Note
Candidats	People & Baby	
Expérience	Gestionnaire de 650 crèches	
Argumentation et cohérence / 30	<p><u>Projet éducatif:</u> Orientations éducatives basées sur les pédagogues du 20me et revisite des pratiques professionnelles. Des valeurs: la bienveillance et le plaisir</p> <p><u>Projet d'établissement:</u> <u>Mullti accueil collectif (MAC):</u> Mise en évidence: - l'accueil de la famille: adaptation, la place de chacun, la séparation et retrouvailles temps de repas en posture éducative Temps de sommeil dans un cadre sécurisant Temps de soins: temps d'éveil sensoriel. Travail collaboratif entre équipe. Thématiques pédagogiques sur l'éveil des sens en fonction des âges. Aménagement des espaces</p>	6
Répartition:		7
Projet éducatif / 8		
Projet d'établissement :		
MAC / 8		
MAF / 8		
Règlement de fonctionnement / 6	<p><u>Multi accueil familial (MAF):</u> Proposition d'un suivi et un accompagnement complet des assistantes maternelles: à domicile avec programmation de visites, de fiches de suivi et processus de formation.</p> <p><u>Règlement de fonctionnement:</u> Description d'une journée type claire, mise en place de moyens de communication avec les parents important;</p>	4
Prise en compte du contexte / 10	Analyse démographique du bassin de vie de m2A sans préciser les particularités du quartier.	5
Gestion du personnel / 15	<p>Organigramme conforme au taux d'encadrement Plusieurs outils péda à disposition des personnels Plan de formation Explication sur la reprise du personnel Accompagnement des équipes Remplacement à l'échelle local.</p>	12
Partenariat / 5	Proposition de s'appuyer sur le tissu local: école maternelle, bibliothèque, zoo, marché école de danse akadémie, artchimiste boulanger, fleuriste maison de retraite filature.	3
		41



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**CONVENTION D'EXPLOITATION
DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE
« LES NENUPHARS » A MULHOUSE**

PROJET

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 5
Article 1 - Objet	page 5
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 6
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 6
4.1. Les usagers	page 6
4.2. Consistance du service	page 6
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 9
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 11
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 11
Article 6 – Biens mis à disposition	page 11
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 11
6.2. Impôts et taxes	page 12
6.3. Entretien et travaux	page 12
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 12
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 13
6.3.3. Charges liées au bâtiment et de copropriété	page 14
Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition	page 14
Article 8 – Moyens humains	page 14
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 15
Article 10 – Cession	page 15
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 16
Article 11 – Rémunération du délégataire	page 16
Article 12 – Contribution forfaitaire de m2A	page 16
Article 13 – Modalités de règlement	page 17
Article 14 –Circonstances imprévisibles	page 17
Article 15 – Comptabilité	page 17
15.1. Rapport	page 17
15.2. Compte rendu financier	page 19
15.3. Compte rendu technique	page 20
15.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 20
15.5. Contrôle du délégant	page 20
Article 16 – Cautionnement	page 20

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 21
Article 17 – Responsabilité	page 21
Article 18 – Assurances	page 21
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 22
Article 19 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 22
Article 20 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 23
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 23
Article 21 - Sanctions pécuniaires	page 23
Article 22 – Mise en régie provisoire	page 24
Article 23 – Mesures d'urgence	page 24
Article 24– Sanctions résolutoires	page 24
Article 25 – Compétence juridictionnelle	page 25
TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION	page 25
Article 26 – Continuité du service	page 25
Article 27 - Biens de retour	page 25
Article 28 – Biens de reprise	page 26
Article 29 – Biens propres	page 26
Article 30 – Reprise des contrats de travail	page 26
Article 31 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 27

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 décembre 2017 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »,

et

d'autre part,

La société **People & Baby** dont le siège est situé au 9 avenue Hoche – 75008 Paris, représentée par son Président M. Christophe Durieux

Société immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 479 182 750

ci-après désignée « la société » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de moins de six ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1er janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

En 2011, une nouvelle structure petite enfance située au Nouveau Bassin 128 avenue Robert Schuman à Mulhouse a été créée. Cet équipement a remplacé la halte-garderie de la CAF en créant un multi-accueil collectif mais en maintenant un accueil familial.

L'établissement situé dans le quartier du Nouveau Bassin comporte deux services : un multi-accueil collectif de 40 places et un multi-accueil familial de 6 assistantes maternelles, accueillant les enfants à leur domicile.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de déléguer la gestion de cette structure plutôt que d'assurer le service en régie directe.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, l'exploitation de la structure petite enfance « Les Nénuphars » de Mulhouse.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet d'établissement proposé par le délégataire (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 3)
- le barème PSU 2017 (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)
- la liste du personnel affecté à chaque service (annexe 7)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants (modifiés par le décret du 7 juin 2010), relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de la copropriété « Les Berges du Bassin » au 128 avenue Robert Schuman à Mulhouse.

C'est un établissement qui associe :

- **un multi accueil collectif de 40 places accueillant les enfants de 0 à 3 ans**
- **un multi accueil familial regroupant 6 assistantes maternelles, accueillant les enfants à leur domicile**

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au délégant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1 Multi accueil collectif

Le multi accueil collectif dispose d'une capacité de **40 places**.

Le service est assuré 225 jours par an en moyenne, du **lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30**.

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial.

Il est à noter que le nombre de jours et l'amplitude horaire journalière ne pourront être modifiés que si la capacité théorique prise en compte dans le CEJ est respectée.

Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant. Le délégataire devra produire, au mois d'avril de chaque année, les périodes de fermeture envisagées, avec un accord écrit d'une autre structure Petite Enfance de m2A s'engageant à accepter les enfants durant ce laps de temps afin de préserver la continuité du service pour les parents.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
 - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les familles monoparentales
 - Les familles dont les deux parents travaillent
 - Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou à un emploi
 - La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale...)
 - Le maintien de la fratrie

- Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé
- Le délégataire pourra conclure des conventions avec des tiers, par exemple, le Conseil Départemental, pour l'accueil d'enfants adressés par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans une proportion ne dépassant pas 5 % de sa capacité théorique.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- L'exploitant recherchera un **taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique**. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant, par voie informatique trimestriellement et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé des demandes en instance. En l'absence de transmission effectuée par le délégataire, ce dernier s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 « Sanctions pécuniaires » de la présente convention.

Le délégataire s'engage également à adhérer et soutenir la mise en réseau des demandes d'inscriptions dans l'ensemble des multi-accueils de M2A.

4.4.2 Multi-accueil familial

Les bureaux administratifs du multi-accueil familial seront ouverts aux mêmes jours et aux mêmes horaires que la structure collective.

Les contrats d'accueil seront adaptés aux besoins particuliers des parents selon la réglementation en vigueur.

Les assistantes maternelles pourront accueillir jusqu'à 4 enfants chacune.

Toute modification du nombre d'assistantes maternelles pourra être envisagée et fera l'objet d'une négociation en fonction de l'analyse du service rendu.

Dans l'hypothèse où le nombre d'assistantes maternelles est revu à la baisse au cours de l'exécution de la délégation de service public, la contribution forfaitaire de m2A sera également revue à la baisse. La révision de la contribution forfaitaire de m2A sera établie à partir de la capacité théorique d'accueil (nombre d'heures/enfant par assistante maternelle), et donc réduite au prorata du nombre d'heures/enfant retirées.

Toutefois, les modifications apportées au contrat initial ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

4.4.3 Mise en réseau des demandes de pré-inscription

Une mise en réseau des demandes de pré-inscription dans l'ensemble des multi-accueils de m2A sera mise en œuvre en 2017.

Cette mise en réseau a les objectifs suivants :

- Connaître les besoins réels d'accueil,
- Apporter une information claire et complète aux familles sur les différents modes de garde,
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans le traitement des demandes de places,
- Optimiser l'offre d'accueil en lien avec les demandes des familles,
- Rationnaliser les modes d'accueil collectif et individuel,
- Obtenir des outils d'évaluation permettant de définir les orientations en matière de politique Petite Enfance.

A ce titre, le délégataire s'engage à :

- Adhérer et à soutenir ce dispositif.
- Mettre tout en œuvre pour faciliter cette mise en réseau en transmettant les documents ou données nécessaires à sa mise en application

4.5. Barème des participations familiales

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil collectif et familial.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

➤ Ressources à prendre en compte

Ce sont celles retenues en matière de prestations familiales versées par les CAF ou, à défaut, celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattements (avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2).

Les familles sont informées que le gestionnaire bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO. Ce dispositif bénéficie d'une autorisation de la CNIL obtenue par la CAF.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents, dans des cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée auprès de la direction du multi-accueil et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

➤ Taux d'effort

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire, et ce, quel que soit le type d'accueil. Il varie en fonction de la composition familiale.

La présence d'un enfant handicapé au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli au sein de la structure, permet l'application du tarif immédiatement inférieur.

Le taux d'effort se décline ainsi :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

et s'applique au douzième des ressources annuelles.

➤ Plancher et Plafond

Il existe un plancher et un plafond réévalués chaque année par la Cnaf.

- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à 674,324 € au 1^{er} janvier 2017 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à 4 864,89 € au 1^{er} janvier 2017.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale de la Petite Enfance sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Le délégant met à disposition du délégataire un ensemble immobilier entièrement équipé d'une surface totale d'environ 903 m² dont 702,48 m² de locaux sur deux niveaux (R et R+1) ainsi qu'un espace extérieur de 200,52 m² en rez de jardin, situé au 128 rue Robert Schuman à Mulhouse dans la copropriété « les Berges du Bassin ».

Elle met également à disposition de l'exploitant tout le mobilier nécessaire à l'exercice des activités des multi-accueils collectif et familial nécessaires au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Un inventaire de ce mobilier est fourni en annexe 5.

S'agissant du multi-accueil familial, le délégataire fera son affaire du matériel à prêter aux assistantes maternelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

En contrepartie des biens mis à disposition, le délégataire versera à m2A une redevance annuelle symbolique révisable, fixée en 2017 à 82,80 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties devra avoir lieu obligatoirement avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application du premier alinéa de l'article 6.3.1 de la présente convention.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

Le délégataire tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Le cas échéant, un tableau d'amortissement sera établi et annexé à la convention d'exploitation.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention.

6.3.3. Charges liées au bâtiment et de copropriété

Le délégataire supporte les charges et taxes locatives. Il acquitte tous les frais découlant de l'utilisation des locaux et notamment ceux d'éclairage, de chauffage, d'eau, d'entretien locatif et de sécurité. Il souscrit l'abonnement d'électricité à son nom, et supporte notamment l'entretien des extincteurs, du chauffage, de la climatisation, de l'alarme (liste non exhaustive).

Au titre des charges de copropriété, le délégataire acquitte une provision trimestrielle de charges de 910 €. Un décompte annuel sera établi par le délégant.

6.3.4. Entretien des biens mobiliers mis à disposition

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans les deux structures (multi-accueil collectif et familial) et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles, définies en annexe de la présente convention.

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de début d'exécution de la présente convention, soit le 1^{er} janvier 2018.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle nouvelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté à chacun des services délégués par la présente délégation de service public.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI).

Le délégataire fournira au délégant une copie de l'agrément obtenu pour l'ALSH.

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Le délégataire perçoit également, s'il en remplit les conditions, directement les aides de la CAF notamment les prestations de service.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte les incidences financières liées aux obligations de service public imposées au délégataire dans le cadre de la présente convention, et notamment à la politique tarifaire appliquée, le délégant lui alloue annuellement une contribution forfaitaire.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le **multi accueil collectif** à :

2018 : 118 549 €
2019 : 117 814 €
2020 : 116 837 €
2021 : 115 724 €
2022 : 114 473 €
2023 : 113 079 €

Cette contribution intègre un taux d'occupation minimum de **80%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le **multi-accueil familial** à :

2018 : 79 390 €
2019 : 78 972 €
2020 : 78 504 €
2021 : 77 985 €
2022 : 77 414 €
2023 : 76 790 €

ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements.

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 12, avant le 31 mars.
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde allouée pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

Chacun de ces versements doit faire l'objet d'une facture envoyée par le délégataire à l'adresse suivante :

Mulhouse Alsace Agglomération
Service des Finances
2 rue Pierre et Marie Curie
BP90019
68948 Mulhouse Cedex 9

Le délégant ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard de paiement si la facture n'a pas été reçue dans les temps, soit le mois précédant la date limite de paiement.

ARTICLE 14 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

15.1. Rapport

- Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit au délégant chaque année, avant le 1er juin, un rapport conforme aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant les données comptables mentionnées à l'article 33 précité et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 21.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 15.5.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
 - f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
 - g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
 - h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article 33 I 2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité

du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année
- Les actions spécifiques réalisées dans les salles d'expression et de psychomotricité
- Le degré de satisfaction des parents recueilli par tout moyen approprié
- Le projet éducatif de l'exercice
- Le règlement de fonctionnement s'il a évolué

En outre, le délégataire remettra au délégant dans le cadre de la remise du rapport annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement, à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel réel et financier pour chacun des deux services
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité

• L'annexe mentionnée à l'article 33 II 2 ° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

15.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté au délégant sur l'ensemble de la délégation de service public et par service : multi-accueil collectif et multi-accueil familial.

15.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- L'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- L'évolution de l'activité (au cours de la période contractuelle, le délégant en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser),
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- Les travaux d'entretien,
- L'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

15.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours calendaires avant le début de l'exercice concerné.

15.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 15.1 à 15.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le

délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 18 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant tout démarrage d'exécution et avant le 1^{er} octobre de chaque année les attestations d'assurance correspondantes.

En outre, le bâtiment sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de

paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

En outre, le bâtiment sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 19 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé de l'intégralité du préjudice subi, à savoir des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si celle-ci s'était poursuivie jusqu'à son terme, de la partie non amortie des investissements autorisés réalisés durant l'exécution de la convention, ainsi que de toutes charges et tous préjudices consécutifs à la résiliation.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 20 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera également résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité en cas de jugement de redressement judiciaire (sauf si l'administrateur judiciaire demande la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement) ou en cas de liquidation judiciaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 21 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, non-réalisation des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance à la charge du délégataire en application de l'article 6.3.2 de la présente convention., de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En l'absence de la transmission informatique du nombre d'enfants accueillis dans les dispositifs du multi-accueil, et de l'état des demandes en instances prévues à l'article 4.4.1 de la présente convention, le délégataire s'expose à une pénalité forfaitaire de 10 € pour chaque constat de carence effectué par le délégant.

En cas de non-production du rapport, compte rendu technique et compte rendu financier prévus à l'article 15, un mois à compter de la réception par le délégataire de la lettre recommandée portant mise en demeure, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 15.5.

En outre, sans préjudice de la pénalité de retard stipulée à l'alinéa précédent, la non-production du rapport, compte rendu technique et financier prévus à l'article 15 entraîne la suspension du versement de la contribution forfaitaire m2A, après mise en demeure demandant la production de ces documents dans un délai de 15 jours restée vaine.

En l'absence de transmissions des justificatifs relatifs aux assurances prévus à l'article 18 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une

indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour. En l'absence de transmission des justificatifs précités pendant 60 jours calendaires à compter de la mise en demeure, l'autorité délégante se réserve le droit de résilier le contrat de concession de service public.

ARTICLE 22 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégataire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 23 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 24 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'exploitation, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 25 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 27 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration du contrat.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de la délégation de service public seront remises au délégant moyennant,

si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

Toutefois, si le délégataire a financé les installations visées à l'alinéa précédent sans l'accord exprès et préalable du délégant, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 28 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de la délégation de service public. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 29 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 31 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par
Le Président de la SAS People & Baby

Josiane MEHLEN

Christophe DURIEUX



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214-AR**

Projet délibération n°312C

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN